

La notion de coût de transaction
dans la perspective de l'école de pensée économique autrichienne¹

Georges Lane
Centre de Théorie Economique J.B. Say
Université Paris Dauphine
décembre 2004

Texte préparé pour la réunion du Séminaire J.B. Say du jeudi 6 janvier 2005 qui aura lieu à partir de 10H30, à l'Université Paris Dauphine, bureau A414.

¹ Dès à présent, je tiens à remercier le professeur Pascal Salin pour les commentaires dont il m'a fait bénéficier, à l'occasion d'une précédente réunion du Séminaire J.B. Say, sur un texte antérieur, plus général et touffus - préparé pour les JMA de 2004 à Lille et non retenu -, dont est tiré le présent texte. Je remercie aussi François Guillaumat pour des remarques déterminantes.

"Regardless of which stream of literature is examined
the underlying theme for transaction costs is the notion of ignorance"
Douglas W. Allen, 1998/2000²

"If man knew the future,
he would not have to choose and
would not act."
Ludwig von Mises, 1949³

"[...] à l'origine des sociétés, l'aléatoire règne pour ainsi dire sans partage ;
et je me suis étonné souvent
que l'économie politique ait négligé de signaler les grands et heureux efforts
qui ont été faits pour le restreindre dans des limites de plus en plus étroites"
Frédéric Bastiat, 1850⁴

Les coûts de transaction sont aujourd'hui au cœur de maints raisonnements économiques après avoir été longtemps ignorés⁵, puis supposés ne pas exister – soi-disant pour simplifier la théorie de l'équilibre économique général -, ou enfin supposés exister et être nuls – toujours dans ce souci de simplification ! - (cf. Ulph et Ulph, 1975 ou, plus récemment, Cheung, 1998).

Néanmoins la notion de coût de transaction apparaît singulière pour la première raison qu'elle occupe dans la théorie économique une place qui a conduit certains, il y a quelques années, à y envisager un nouveau domaine, à savoir l'"économie des coûts de transaction" (cf. Williamson, 1998)⁶, domaine lui-même intérieur au domaine qu'elle avait contribué à faire reconnaître depuis la décennie 1980 et qu'est la "nouvelle économie des institutions"(cf. Matthews, 1986), pour ne pas parler de la "nouvelle histoire économique"(D. North, 1974)⁷.

Seconde raison de sa singularité, la notion de coût de transaction a reçu des définitions qui se sont juxtaposées les unes aux autres depuis au moins la décennie 1950 au point de désigner maintenant, selon les critiques "[...] n'importe quel coût qui est assez commode et allusif pour éviter

² Allen, D.W. (1998/2000), "Transactions Costs", site internet du Fraser Institute, Vancouver ; publié dans *Encyclopedia of Law and Economics*, Edward Elgar Press, Cheltenham, 2000, pp. 893--926. <http://encyclo.findlaw.com/0740book.pdf>

³ Mises (von), L. (1949), *Human Action (A Treatise on Economics)*, 3è ed. 1966, Henry Regnery Cy., New-York., *Human Action*, VI.1

⁴ Bastiat, F. (1850), "Des salaires", dans Paillotet, P. (ed.), *Oeuvres complètes de Frédéric Bastiat, 6 : Harmonies économiques*, Guillaumin et Cie., Paris, 1864, p.403.

⁵ Ils le sont encore en macroéconomie internationale comme le regrettent Obstfeld et Rogoff (2000) ou Davis (2000) et donnent lieu à des énigmes. Ils l'étaient aussi en théorie financière encore en 1991 comme en attestent Dumas et Luciano (1991) :

"Much of financial theory neglects transactions costs. Perhaps the most successful implementation of it – i.e., continuous-time portfolio choice and option pricing – is downright inconsistent with the existence of any transactions cost at all": (Dumas et Luciano, 1991, p.577)

⁶ Selon Williamson (1998) :

"Transaction-cost economics is located the branch of the NIE [new institutional economics] that is predominantly concerned with governance, the branch that has its origins in Ronald Coase's treatment of firms and markets in his classics 1937 paper on the nature of the firm" (Williamson, 1998, mai, p.75).

⁷ Selon Douglas North (1974):

"Transaction costs are the link between neo-classical theory and a broader theory of property rights. The explicit historical study of transaction costs opens up new horizons for the economic historian. Much of the productivity change in past history has been a consequence of reduced transaction costs and their study suggests a quite radically different history than we read in the standard explanations". (North, 1974, p.4)

un examen critique" (Niehans, 1987, p.678). Selon les défenseurs, elle est "[...] révolutionnaire et aussi conceptuellement importante que le marginalisme et la substitution" (Cheung, 1983, p.21).

Il est possible de réduire le nombre des sens à deux grands qui lui donnent sa généralité apparente, l'un exprimé en termes de propriétés des techniques d'échange (c'est le cas du courant de pensée économique néoclassique) et l'autre en termes d'imperfections des règles de droit (c'est le cas de l'"école des droits de propriété"). Mais tout cela a pour résultats directs sinon des énigmes, au moins une grande ambiguïté qui, selon Allen (*op.cit.*) "[...] découle, en grande partie, de l'existence de deux littératures revendiquant simultanément la propriété du terme".

Le présent texte propose une voie pour sortir du désordre: elle consiste à abandonner le cadre de la littérature traditionnelle⁸ pour se placer dans la perspective - rarement évoquée dans le domaine⁹ - de l'"école de pensée économique autrichienne"¹⁰. Le choix de la perspective a pour première cause sa prise en considération explicite de l'ignorance de l'être humain que, depuis récemment et de plus en plus, la littérature traditionnelle soi-même reconnaît être le thème sous-tendant celui des coûts de transaction (cf. citation de Allen en exergue du texte)¹¹. S'il est une école de pensée économique qui n'exclut pas de ses principes la notion d'ignorance, la prend dans toute sa complexité¹² et ne la réduit pas *ex abrupto* à une incertitude déterministe, c'est bien la perspective autrichienne qui a approfondi, en particulier, l'idée de Mises selon laquelle l'être humain n'agirait pas s'il n'ignorait pas la réalité future (cf. citation de Mises en exergue du texte)¹³.

La deuxième cause du choix se trouve dans l'accent que les auteurs de la littérature traditionnelle ont mis sur la théorie mathématique des probabilités et sur ce à quoi elle a donné lieu, à savoir une économie utopique¹⁴. Mais aujourd'hui et depuis quelques années, leurs travaux révèlent des

⁸ I.e. celui du recouvrement et de l'interaction du courant de pensée économique néoclassique et de l'"école des droits de propriété".

⁹ On soulignera à ce propos et néanmoins l'argument de Cheung (1998) :

"In the 1940s two significant works were published which touched on transaction costs, but these sparks did not ignite a fire." dont l'un des deux est celui de Hayek (1945), l'autre un travail de Coase (1946).

¹⁰ On s'étonnera en passant que, sans réserve, les économistes autrichiens emploient la notion: cf. à ce propos, par exemple <http://www.google.com/u/Mises?hl=en&q=transaction+cost>

¹¹ Ce dont elle ne tire pas les conséquences puisqu'elle continue à végéter sur l'hypothèse de certitude ou sur celle d'incertitude déterministe. Et on peut se demander pourquoi.

¹² Cf. les discussions sur l'ignorance, par exemple, Hoppe, H.H. (1996), http://www.mises.org/journals/rae/pdf/rae10_1_3.pdf

¹³ On soulignera en passant que : cf. http://www.mises.org/journals/qjae/pdf/qjae4_4_1.pdf

"... much recent work which has asserted that economic organization—notably, the boundaries of firms, internal organization, and corporate governance—will undergo major transformative changes as a result of the emergence of the so-called "knowledge economy," a term much fancied by business administration and management scholars (Prusak 1997; Neef 1998).

An Austrian perspective is a particularly fitting starting point for such an exercise. Surely, Austrian economists—who have always been occupied with analyzing the discovery, dispersion, and use of knowledge—will not be surprised to learn that we live in a knowledge economy. To Austrians, all economies are, in a broad sense, "knowledge economies." This calls for clarification of the concept." (Foss, 2001, p.3)

¹⁴ Qu'il s'agisse de celle qu'ont initiée Von Neumann et Morgenstern, de celle de Markowitz ou de Tobin, ou encore de celle de Arrow ou de Debreu, etc. S'agissant de Debreu (1959), on soulignera :

"This new definition of a commodity allows one to obtain a theory of uncertainty free from any probability concept and formally identical with the theory of certainty developed in the preceding chapters". (p.98)

changements importants d'inspiration¹⁵. Tout cela révèle qu'ils se trouvent dans une espèce de cul-de-sac méthodologique et essaient d'en sortir. Tout cela le révèle d'autant plus que les changements à quoi ils procèdent¹⁶ attestent qu'ils ne font que tendre vers des hypothèses des économistes autrichiens.

La troisième cause du choix de la perspective autrichienne se trouve dans le traitement du droit de la propriété par la littérature traditionnelle. Certes, comme cette dernière y procède, il est possible de souligner que le droit en question comporte des aspects qu'on peut juger être des "imperfections" et évaluer, celles-ci ou leurs conséquences imaginées, comme des "coûts de transaction". Mais le droit de la propriété présente aussi et d'abord¹⁷ des avantages que rien ne justifie de passer sous silence comme le fait la littérature traditionnelle. Au nombre de ces avantages, il y a en particulier celui que fait ressortir et explique l'analyse autrichienne – en particulier, depuis Hayek dans la décennie 1970¹⁸ -, à savoir que les règles de droit, dès lors qu'elles sont des règles abstraites de "juste conduite", contribuent à augmenter le "domaine du certain" des êtres humains, ce qui concrétise de façon éclatante leur avantage net à attendre avec incertitude¹⁹. Et cela m'amène à voir dans le rôle que les auteurs de l'école de pensée économique autrichienne ont donné aux règles de droit dans l'explication de la réalité praxéologique un rôle méthodologique comparable à celui que les auteurs de la littérature traditionnelle ont donné aux règles de la théorie mathématique des probabilités pour expliquer leur économie utopique. De fait, dans le meilleur des cas, les démarches ont un point commun qui tient dans la limitation de l'ignorance de l'être humain par deux voies différentes : l'une y parvient en privilégiant des règles de droit, l'autre en privilégiant des règles de la théorie mathématique des probabilités.²⁰

A partir de précisions des originalités du cadre d'hypothèses de l'école de pensée économique autrichienne en relation avec, d'un côté, l'ignorance de l'être humain et, de l'autre, les règles de droit, le texte montre qu'il est possible d'introduire la notion de "coût de l'ignorance limitée" de l'être humain sur la réalité praxéologique. Le "coût de l'ignorance limitée" n'est autre que le coût à quoi il évalue le fait qu'il ignore la réalité où il vit et dont il est un élément, par comparaison avec

¹⁵ Cf. par exemple, Ellsberg, 1961, Kahneman, 1979, Schmeidler, 1981, Yaari, 1987, ou encore Jeleva 2000.

¹⁶ Avec comme base une interprétation économique de l'intégrale de Choquet (notion mathématique émergée seulement au début de la décennie 1950).

¹⁷ Elle et, plus généralement, les règles de droit qui vont de pair comme la responsabilité et l'échange/contrat.

¹⁸ Dans *Droit, législation et liberté* en particulier traduit en français dans la décennie 1980.

¹⁹ Bien évidemment si on se situe dans un contexte d'analyse d'où est exclue l'ignorance ou l'incertitude non déterministe de l'être humain, on exclut d'emblée l'avantage net en question et on peut gloser librement sur les imperfections du droit de la propriété, le tour est joué. Chacun devrait se demander avant de gloser sur leurs "imperfections" ce qui se serait passé et se passerait si les règles de droit n'avaient pas procuré un tel avantage net : "qu'elles n'auraient pas perduré jusqu'à aujourd'hui" me semble la réponse la moins déraisonnable.

²⁰ Dans le pire, il n'y a pas de point commun direct puisque l'incertitude déterministe est alors une extension de la certitude.

l'évaluation de la caractéristique "être moins ignorant" du fait qu'il imagine et qu'il préfère²¹. A cet égard, le texte reprend l'idée de Mises selon laquelle l'action humaine est en définitive un échange ou une substitution d'état et, de fait, de caractéristique d'état :

"Action is an attempt to *substitute* a more satisfactory state of affairs for a less satisfactory one. We call such a wilfully induced alteration an *exchange*. A less desirable condition is *bartered* for a more desirable." (Mises, *Human Action* IV.4)

Mais, le texte privilégie comme caractéristique de l'être humain, élément de la réalité, son "ignorance limitée" sur celle-ci – j'y vois le "state of affairs" - et le coût à quoi il l'évalue comparativement. Je ne saurais trop insister sur l'observation que, de tous temps, l'action humaine a consisté à substituer, avec les succès qu'on sait, une ignorance moindre à une ignorance de référence (cf. citation de Bastiat en exergue de ce texte dont nous retenons plus l'esprit – l'aléatoire et sa réduction par l'être humain négligée par l'économie politique - que la lettre – l'aléatoire mathématique- et sur quoi on reviendra ci-dessous) et, par conséquent, à réduire le "coût de l'ignorance limitée"?

Le texte transpose aussi la distinction de Mises selon laquelle l'échange peut être direct ou indirect²² :

"Interpersonal exchange is called *indirect exchange* if, between the commodities and services the reciprocal exchange of which is the ultimate end of exchanging, one or several media of exchange are interposed. The subject matter of the theory of indirect exchange is the study of the ratio of exchange between the media of exchange on the one hand and the goods and services of all orders on the other hand. The statements of the theory of indirect exchange refer to *all instances of indirect exchange and to all things which are employed as media of exchange.*" (Mises, chap XVII) <http://www.mises.org/humanaction/chap17sec1.asp>

Le texte fait valoir qu'*a priori*, l'échange direct d'une caractéristique de l'être humain, comme son ignorance limitée, contre une autre est impossible dans la réalité - alors qu'il ne l'est pas dans les utopies ou autres romans - : avec qui l'être humain échangerait-il l'ignorance limitée "qu'il connaît" contre une ignorance moindre ? Avec le diable ? Avec Dame Nature, comme l'avancent avec sérieux certains économistes de la théorie des jeux depuis la décennie 1940 ? Le texte rappelle que ce type d'impossibilité n'a rien d'original en théorie économique, est impossible l'action de coût estimé infini ou trop élevé. Par exemple, et toute proportion gardée, l'impossibilité en question est comparable à l'impossibilité de l'échange libre direct d'une chose contre une autre quand il n'y a pas de droit de propriété enveloppant les choses ou quand il n'y a pas "double coïncidence des besoins" des échangistes potentiels (cf. Jevons). Et la théorie économique a expliqué depuis la fin du XIX^e

²¹ Le coût de l'ignorance limitée ne saurait être confondu avec le coût du risque ou avec le coût de l'information, chers à la littérature traditionnelle.

²² Il est indirect quand il exige un médiateur pour pouvoir être mené.

siècle et fait comprendre que la monnaie n'est jamais qu'un médiateur qui réduit le coût de transaction²³ en rendant indirect l'échange ordinaire de biens. Le texte fait tout simplement un parallèle entre les biens et les ignorances limitées, caractéristiques respectives des êtres humains, transpose l'argument et montre que les actions humaines elles-mêmes, et en particulier les "rationnelles" (celles qui respectent des règles de droit ou des règles mathématiques), ne sont jamais que des "médiats" qui réduisent le "coût de l'ignorance limitée" (en abrégé, CIL) d'un niveau infini ou trop élevé à un niveau fini, jugé peu élevé, en rendant indirect l'échange des ignorances limitées.

Autre conséquence de la démarche, le CIL et le coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle sont comparables. Le coût de transaction n'est autre que le coût des facteurs des médiats/actions rationnelles que mène l'être humain et qui lui permettent d'échanger indirectement son ignorance limitée de sorte que le "coût de l'ignorance limitée" englobe le coût de transaction ou, si on préfère, en est la racine.

Bref, la notion de coût de transaction n'a rien de singulier ni de général, malgré ce qu'en pensent ou font croire des économistes de la littérature traditionnelle férus dans l'oxymoron : d'une part, elle se déduit logiquement du coût de l'ignorance limitée de l'être humain dès lors qu'on n'exclut pas par hypothèse arbitraire l'ignorance de l'être humain, et, d'autre part, elle n'en est finalement qu'une composante. Pourquoi alors l'attitude de nos économistes, peut-on se demander ? Pourquoi montent-ils en épingle la notion de coût de transaction. On suggérera une explication en conclusion.

Le texte est organisé de la façon suivante. Pour fixer les idées, la section I schématise les différents sens de la notion de coût de transaction dans la littérature traditionnelle. La section II présente les deux grandes impasses à quoi la variété des sens, même réduite à deux, donne lieu, l'une en relation avec l'hypothèse de l'incertitude déterministe et l'autre en relation avec l'oubli ou le mépris de la nature des règles de droit. La section III montre qu'il est possible d'en sortir : il suffit d'abandonner le point de départ de la littérature traditionnelle - qui consiste à faire abstraction de l'action de l'être humain dans la réalité - et de le remplacer par la prise en considération explicite de l'échange ou la transaction, qu'est l'action humaine dans la réalité, un des points de départ de l'école de pensée économique autrichienne. On est ainsi conduit dans la section IV à introduire et définir la notion de "coût de l'ignorance limitée" de l'être humain. La section V est l'occasion de mettre en relation le CIL et le coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle et de faire apparaître que le CIL est la véritable notion économique générale et singulière à privilégier.

²³ On aura l'occasion d'évoquer d'autres médiateurs comme la finance, l'assurance mutuelle et, plus généralement, l'organisation en se situant dans des contextes d'analyse moins éloignés de la réalité.

I. La notion de coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle.

Pour fixer les idées et faire un bref point sur les divers sens de la notion de coût de transaction, nous avons privilégié l'examen scrupuleux qu'Allen (1998) a fait de la littérature traditionnelle pour *l'Encyclopedia of Law and Economics* (2000) et l'avons schématisé, peut-être de façon trop caricaturale, en quatre points.

Selon Allen, la notion de coût de transaction a vu le jour dans le courant de la pensée économique néoclassique avec l'article de Hicks (1935). Je soulignerai pour ma part pour concrétiser le point que Hicks écrivit dans cet article :

"The critical question arises when we look for an explanation of the preference for holding money rather than capital goods. [...] they would have put it down to 'frictions', and since there was no adequate place for frictions in the rest of their economic theory, a theory of money based on frictions did not seem to them a promising field for economic analysis. This is where I disagree. [...] The most obvious sort of friction [...] is the cost of transferring assets from one form to another [...] it doubtless comprises subjective elements as well as elements directly priced" (Hicks, 1935, pp.5-6)

Mais Allen fait remarquer qu'en 1964, Demsetz – comme ce dernier le rappelle lui-même en 1988 – a été le premier à discerner dans la notion de coût de transaction un coût d'échange de droits de propriété et à établir explicitement que

"Transaction cost may be defined as the cost of exchanging ownership titles" (Demsetz, 1988, p.64).

Cela a conduit à la définition des coûts de transaction par le courant de recherche néoclassique comme "the costs resulting from the transfer of property rights" et à la définition-type qu'il en donne désormais :

"In general, transaction costs are ubiquitous in market economies and can arise from the transfer of any property right because parties to exchanges must find one another, communicate, and exchange information. There may be a necessity to inspect and measure goods to be transferred, draw up contracts, consult with lawyers or other experts, and transfer title. Depending upon who provides these services, transaction costs can take one of two forms, inputs or resources --- including time --- by a buyer and/or a seller or a margin between the buying and selling price of a commodity in a given market." (Stavins, 1995, p. 134)

Toujours selon Allen, mais aussi pour beaucoup d'économistes, la notion de coût de transaction a émergé avec l'école des droits de propriété²⁴ qui elle-même avait vu le jour implicitement avec Coase (1937) et son explication économique de la firme. Mais, comme le souligne Cheung (1969), jamais Coase n'a employé la notion, il a même toujours recouru à des exemples empiriques en relation avec les échanges de marché pour l'évoquer.

²⁴ Selon Allen :

"An excellent survey of the property right literature is found in Eggertsson (1990a), while an excellent textbook treatment of this approach is found in Milgrom and Roberts (1992)." (Allen, 1998/2000)

De fait, jusqu'en 1959, les thèmes des coûts de transaction et des droits de propriété sont restés indépendants. Mais cette année-là, dans le cadre de "The Federal Communications Commission," Coase (1959) s'est intéressé implicitement à l'influence des coûts de transaction sur les droits de propriété. L'année suivante, dans "The Problem of Social Cost" (1960), il a mis en relation explicite les coûts de transaction et les droits de propriété dans le contexte du droit de la responsabilité et, quelques années après, Steve Cheung (1969) a généralisé la relation dans le contexte des contrats et du choix de contrat.

S'en est ensuivi le courant de recherche de l'école des droits de propriété centré sur le rôle que jouent les coûts de transaction dans la détermination de la distribution des droits de propriété définie, de façon très large, par toutes les lois, règles, coutumes et organisations qui peuvent être sources d'incitations. Ce courant a deux grandes particularités dont l'une est en relation avec l'explication de la distribution des droits de propriété :

"First, the central question is always 'what explains the distribution of property rights?', where the '*distribution of property rights*' has a broad meaning and includes all sets of rules, governance structures, and organizations. Hence, families, firms, governments, non-profit institutions, contracts, are all viewed as *sets of property rights*. Lawyers forming a partnership to split the residuals, a farmer renting land from a landowner, or a judge deciding on a case, are all examples of *different allocations of property rights*. Every distribution of property rights has with it a set of production costs and a set of transaction costs. The distribution of property rights that maximizes the gains from trade net of all costs is the optimal distribution. This, in fact, is the grand hypothesis of *transaction cost economics* under the property rights approach." (Allen, 1998)

L'autre particularité de l'école des droits de propriété tient dans le refus de tirer des conséquences politiques de l'argument:

"A second characterization is the reluctance to infer any policy implications from the analysis and to stress explanation. As stated earlier, this goes back to Coase's original idea that no single allocation mechanism dominates. Notions of "market failure" lose meaning when there is no reason for prices to allocate everything.

One might as well refer to "government failure" or "firm failure" in cases where prices do allocate." (*ibid.*)

D'après le théorème de neutralité de Coase²⁵ et toutes les formes qu'on peut lui trouver dans la littérature économique, les distributions de droits de propriété sont sans importance quand il n'y a pas coût de transaction. Cela amène aussi à dire que les coûts de transaction tiennent de tous les coûts qui font que le théorème de neutralité de Coase ne s'applique pas²⁶.

²⁵ Théorème qu'on peut énoncer schématiquement de la façon suivante :

"In the absence of transaction costs, the allocation of resources is independent of the distribution of property rights" (Allen, 1998/2000)

²⁶ Selon Allen :

" Cela semble être aussi la raison pour laquelle l'approche néoclassique n'analyse jamais des questions d'organisation économique hors du choix du moyen d'échange. Ils ont choisi une définition des coûts de transaction qui est trop limitée pour ce problème. Beaucoup dans cette littérature néoclassique se sont opposés à cette ligne de raisonnement, en suggérant que c'était une tautologie. Dans l'approche néoclassique, les coûts de type application respectée à l'intérieur des firmes ne sont pas des coûts de transaction." (*ibid.*)

Si on laisse de côté les débats que suscite le théorème de Coase²⁷, reste la grande question des relations fondamentales entre la notion de droit de propriété et la notion de coût de transaction. On peut y répondre en montrant qu'elles sont les deux faces de la même pièce et ce lien étroit permet d'ailleurs d'établir une distinction entre le courant de pensée néoclassique et l'école des droits de propriété, dans l'étude des coûts de transaction. Williamson y a répondu, pour sa part, à partir de la décennie 1970 en se plaçant dans la perspective de l'organisation et des problèmes que posait celle-ci. Il a proposé deux approches théoriques, l'une en termes de droits de propriété et l'autre en termes de coûts de transaction, tout en limitant la seconde approche aux contrats privés incomplets. Et il a forgé la notion de "structure de gouvernance" pour représenter la distribution des droits de propriété qui fournit des incitations appropriées pour gouverner une relation entre individus.

Selon Allen, Demsetz est en fait à lui tout seul un courant de recherche distinct tantôt en accord tantôt en désaccord avec l'école des droits de propriété car son article de 1964 a été le premier de la littérature à traiter la question de la "bonne dimension" de la définition des coûts de transaction. Mais en 1988, Demsetz a reconnu que la question était devenue en grande partie une question de sémantique. Il en était ainsi depuis qu'on rassemblait tous les coûts sous la rubrique des coûts de la "gouvernance" ou sous celle de la définition en termes de droits de propriété. On peut dire très schématiquement qu'il a admis que la signification des coûts de transaction la plus claire tenait dans le "coût de faire des affaires". Au-delà, i.e. appliquer le terme plus largement, menaçait de rendre le théorème de neutralité de Coase tautologique et donc inutile, sans compter que cela mettait simultanément en difficulté toute compréhension de l'existence des firmes et des marchés (cf. Demsetz, 1995).

Allen conclut son examen méticuleux de la littérature traditionnelle en proposant une réduction du nombre des sens de la notion de coût de transaction à deux grands: il y a coût de transaction chaque fois qu'il y a échange de marché ou toutes les fois qu'un droit de propriété est établi et doit être protégé (à cause de son imperfection fondamentale qui fait qu'il ne s'auto protège pas ..., par exemple, contre l'action de vol).

II. Deux grandes impasses.

Les différentes définitions de la notion de coût de transaction cachent un point commun remarquable, à savoir le concept d'ignorance, comme le souligne Allen en s'appuyant sur Niehans (1987):

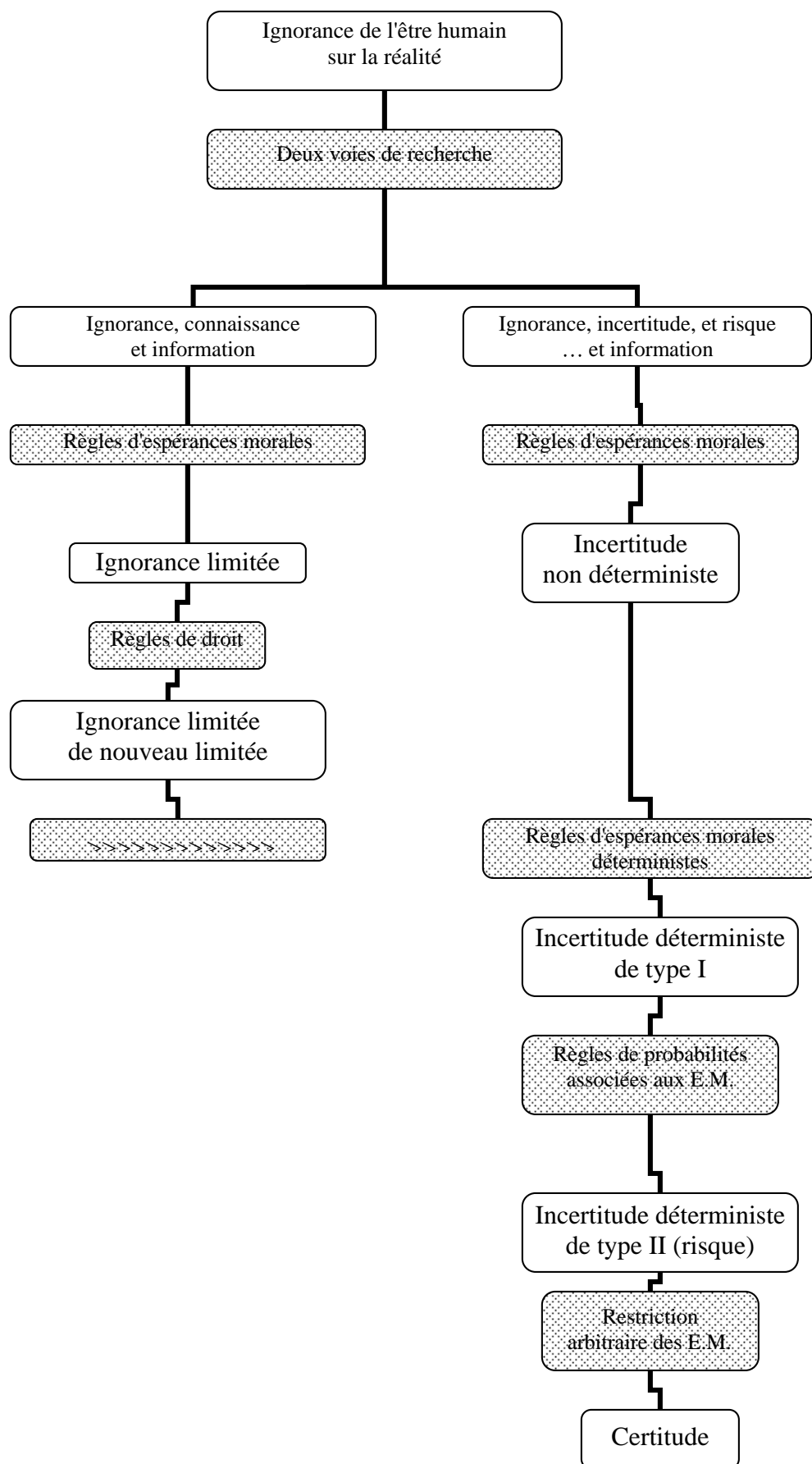
²⁷ Cf. Shapiro (1974) pour un exemple de critique, Allen (1997) pour la défense, et Zerbe (1980) pour une analyse de la littérature.

"Regardless of which stream of literature is examined, the underlying theme for transaction costs is the notion of ignorance. Hence, even though its treatment is different and the definition is narrower, the neoclassical approach still uses examples of transaction costs that are similar to the property rights approach. Niehans states that parties must

'find each other, they have to communicate and to exchange information . . . goods must be described, inspected, weighed and measured. Contracts are drawn up, lawyers may be consulted, title is transferred and records have to be kept. In some cases, compliance needs to be enforced through legal action and breach of contract may lead to litigation'. [Niehans, 1987, p. 676]

Negotiation, fraud, communication, and contract stipulation all come about because knowledge is incomplete and not common." (Allen, 1998)

Mais la plupart des économistes semblent ne tenir aucun compte de ce point commun et, *a fortiori*, n'en tirent aucune conséquence. Dans le meilleur des cas, ils se placent dans un contexte d'incertitude déterministe sur la réalité, dans le pire, dans un contexte de certitude – nécessairement implicitement déterministe -. C'est certes un choix, mais pourquoi ce choix du déterminisme ? Nous y voyons une première impasse qu'on va développer ci-dessous car auparavant, il convient de cerner une conséquence de ce point qui est aussi importante que le point lui-même et qui devrait retenir l'attention, à savoir l'existence des règles de droit (cf. diagramme ci-dessous). Avant d'estimer que les règles de droit sont imparfaites et d'en déduire leur évaluation coûteuse, il conviendrait d'expliquer pourquoi les êtres humains ont fait des efforts pour les découvrir et les ont découvertes, d'une part, et, d'autre part, pourquoi ils les appliquent ou respectent, bref, les suivent en totalité ou en partie. N'apporteraient-elles pas quelque valeur comparable et supérieure aux coûts des imperfections, i.e. n'auraient-elles pas le moindre avantage net de coûts positif? Qu'apporte de parler de l'imperfection des règles de droit, de laisser entendre qu'elles sont sources de coûts en faisant abstraction des avantages ? De plus, si tant est qu'on leur laisse leur caractère exogène, il conviendrait d'évaluer les réglementations qui tendent à les corriger, ce qui n'est pas le cas. A défaut d'admettre le caractère exogène des règles de droit, il conviendrait de s'interroger dans les mêmes termes sur les réglementations que le législateur construit. . Ce sont certes encore des choix, mais pourquoi le choix initial de faire abstraction de la relation de causalité que médiatisent en définitive les règles de droit ? Nous y voyons une seconde impasse qu'on va développer ci-dessous.



II.1. La double hypothèse de l'incertitude déterministe sur la réalité et de sa gestion par des règles mathématiques.

Que faut-il entendre par incertitude déterministe ? C'est une limitation - ou une simplification - de la notion d'ignorance de l'être humain - ou d'incertitude de celui-ci – qu'a permise l'application, explicite ou implicite, de règles mathématiques par des économistes. Mais ignorance et incertitude sont d'abord des mots de rhétorique malgré ce qu'en dit Frank Knight (1921) puisque ce dernier considère curieusement que l'ignorance serait un fait (cf. Knight, *op.cit.*, p.267). Il faut reconnaître avec Alchian que :

"It is straightforward, if not heuristic, to start with complete uncertainty and non motivation and then to add elements of foresight and motivation in the process of building an analytical model" (Alchian, 1950, p.221) et que :

"Uncertainty arises from at least two sources : imperfect foresight and human inability to solve complex problems containing a host of variables even when an optimum is definable." (ibid., p.212)

En effet, l'être humain ignore, à sa façon, la réalité où il vit et dont il est un élément, c'est un fait susceptible d'étude scientifique. A sa façon, il est ignorant ou incertain sur la réalité, c'est le même fait exprimé en d'autres termes. Mais s'il dit ou si on dit qu'il est dans l'ignorance ou dans l'incertitude par "réification" de l'adjectif, voire, par métonymie²⁸, si on dit ou si on lui fait dire que la réalité est incertaine, et si, *a fortiori*, le cas échéant, on la conçoit, l'organise ou la construit comme situation limite à quoi on parvient en appliquant encore une règle mathématique, le fait n'est plus le même, la démarche rhétorique l'a transfiguré.

Le déterminisme, c'est l'hypothèse que ce que n'imagine pas l'être humain en question ne se réalisera pas. C'est la supposition *primo* qu'il est certain sur les divers états que peut revêtir la nature et qu'il espère moralement, et *secundo* qu'il est incertain sur l'état qui se réalisera effectivement étant entendu que lui ou un autre a associé ou non une probabilité de réalisation à chacun des états. En d'autres termes, l'incertitude déterministe de type I suppose que l'une des espérances morales ou l'un des imaginés²⁹ qu'il a conçus se réalisera nécessairement bien que :

"[...] in a complex and highly unpredictable world, it is hard for people to think very far ahead and to plan for all the various contingencies that may arise..." (Hart, 1995, p.23)³⁰

²⁸ On rappellera que la métonymie ou encore hypallage est un trope. Il y a trope quand on emploie un mot ou une expression dans un sens figuré. Il y a métonymie quand on exprime : i) l'effet par la cause : une belle main pour une belle écriture ; ii) la cause pour l'effet : boire la mort pour boire le poison qui cause la mort ; iii) la chose signifiée par le signe : la robe pour la magistrature ; iv) le concret par le physique : avoir du coeur, être sans cervelle ; v) le contenu par le contenant : une bonne bouteille, un plat délicat ; vi) l'ouvrage par le nom de l'auteur : un Raphaël.

²⁹ J'aurais tendance à préférer le mot d'"imaginé" au mot d'espérance morale (par opposition à espérance mathématique) et a fortiori à celui d'anticipation, mauvaise traduction en français du mot anglo-américain "expectation".

³⁰ Doter l'être humain d'une incertitude déterministe ou, a fortiori, le supposer certain, quand on est soi-même être humain et par conséquent incertain, n'est pas la simplification qu'on veut bien soutenir, mais davantage une entorse à la pensée scientifique : d'ailleurs, dans un tel contexte, l'action scientifique n'aurait pas de raison d'être. Qu'y aurait-il d'ailleurs dans un tel contexte ? N'y aurait-il pas, au mieux, que des "jeux de hasard" avec enjeux à répartir entre le ou les joueurs gagnants ? Mais d'où viendraient les

La démarche amène à l'incertitude de type II ou au risque quand elle fait intervenir des (distributions de) probabilités qu'elle associe aux états imaginés. A ce point, elle ouvre même la porte à des calculs d'espérance mathématique ou de moments d'ordre supérieur à l'unité.

On remarquera en passant que, près d'un siècle après que Walras a pris un type particulier d'organisation humaine – le marché organisé qu'est la salle des ventes ou la bourse avec commissaire priseur, construits par les êtres humains entrepreneurs - pour faire comprendre comment une loi non humaine, le système des prix, équilibre le(s) marché(s) de la réalité, les tenants de l'incertitude de type II, des successeurs, prennent un type particulier de "jeu de hasard" – le jet de pièce ou de dé(s), la roulette, la loterie, constructions là encore des êtres humains - pour faire comprendre l'ignorance de la réalité où "vivre" les situe. Malheureusement, dans un cas comme dans l'autre, nos économistes passent à côté de la réalité praxéologique : le cas walrassien passe à la fois à côté de la nature de la firme, qu'est tout marché organisé, et de celle du marché qui est un processus, le cas de l'incertitude déterministe passe à côté de la nature de l'ignorance et de celle de l'action humaine qui n'est pas un jeu de hasard, mais dont les jeux de hasard sont justement un des résultats et ne sauraient donc l'enfermer. Les cas n'ont pas la généralité que leurs auteurs avancent implicitement qu'ils ont, mais sont des particularités à quoi ce qu'ils prétendent expliquer par celles-ci, ont en fait donné lieu. En effet, qu'est-ce qui a donné lieu au cas qui nous occupe ? La pensée et l'action de l'être humain dans la réalité qu'il ignore (cf. ci-dessous).

On remarquera aussi (cf diagramme ci-dessous) que, si on prolonge la démarche qui ferait passer de l'ignorance de l'être humain à l'incertitude de type I – elle repose sur la règle de formation des espérances morales -, puis à l'incertitude de type II, au risque³¹ – elle repose sur les règles des espérances morales et des probabilités mathématiques associées -, on parvient à la certitude qui n'est jamais qu'une "simplification extrême" de l'incertitude de type II puisqu'elle revient à supposer que l'être humain ne se forme plus qu'une seule espérance morale, donc de probabilité unitaire: il est certain de la réalité et, par métonymie, on dit ou on lui fait dire que la réalité est certaine, qu'il y a certitude. Mais il convient de souligner que cette démarche prétendument "simplificatrice" ne télescope pas la démarche semblable, mais opposée³² –suivie de longue date par les économistes - qui déduit de la certitude hypothétique – de l'unique espérance morale supposée - l'incertitude de

formes de s enjeux ? C'est l'impossible. Pierre de Fermat (1601-65) et Blaise Pascal (1623-62), et leurs successeurs, ont suggéré ce qu'il fallait penser de tels jeux en balisant le domaine avec l'analyse mathématique dite "combinatoire" et l'introduction des probabilités mathématiques.

Quant à Hayek, dans *La constitution de la liberté*, il n'hésite pas à écrire "Nulle part la liberté n'est plus nécessaire que là où notre ignorance est la plus grande – aux frontières de la connaissance, autrement dit là où personne ne peut prédire ce qu'on va trouver un peu plus loin devant soi" (Hayek, 1994, p.391)

³¹ Cf. Ellsberg (1961) pour un développement de cette question des définitions comparées des incertitudes et des risques.

³² Et selon Alchian :

"The opposite approach, which starts with certainty and unique motivation, must abandon its basic principles as soon as uncertainty and mixed motivations are recognized" (Alchian, 1950, p.221)

type II par introduction de plusieurs espérances morales et de leurs probabilités mathématiques respectives associées³³, elles-mêmes fondées sur une hypothèse, implicite ou non, à savoir que la réalité serait aléatoire, un "jeu de hasard",³⁴. Quelle que soit la démarche suivie, arrivé au stade de l'incertitude de type II, l'économiste fait en sorte que l'action de l'être humain qu'il étudie soit celle d'un "joueur" dans un "jeu de hasard" que, par la pensée, lui, économiste, mais aussi et d'abord être humain oublié, a construit et dont il prétend connaître tous les éléments, sauf certaines de leurs combinaisons qui constitueront les résultats du jeu, i.e. des décisions de l'être humain "en jeu"³⁵.

Quitte à être paradoxal et à employer la notion d'"imperfection" que j'aurai l'occasion de critiquer ci-dessous quand elle est appliquée aux règles de droit, je dirai que les règles qui président à ces démarches présentent des imperfections. Les règles mathématiques sur les (distributions de) probabilités et les moments des variables aléatoires seraient "parfaites" s'il n'y avait pas la grande querelle entre probabilités subjectives et probabilités objectives ou si leur interprétation économique était évidente. Or, on est loin du compte : par exemple, pourquoi interpréter économiquement une probabilité égale à un comme la certitude, implicitement "objective" ? Pourquoi interpréter économiquement une probabilité égale à zéro comme l'"impossibilité", elle aussi implicitement "objective" ? L'impossibilité serait-elle le contraire logique de la certitude ? Et tout cela pour ne pas évoquer la définition des probabilités par la théorie récente dite "des ensembles flous". Pourquoi interpréter économiquement, et d'une façon entendue, la variance d'une variable aléatoire comme "le" risque ? Cela n'a pas toujours été le cas³⁶. L'hypothèse de l'incertitude de type II présente des

³³ Ou comme les économistes y procèdent depuis Arrow ou Debreu par exemple, par l'introduction d'états de la nature, d'événements et non pas de probabilités.

³⁴ Selon Hicks :

"When risk is present, the particular expectation of a riskless situation is replaced by a band of possibilities, each of which is considered more or less probable." (Hicks, 1935, *op.cit.* p.8)

Avec cette démarche, l'incertitude rejoint ce que Tintner (1941) entendait par "risque subjectif" (qu'on peut dénommer encore "incertitude subjective") :

"The author has previously developed the theory of choice under dynamic conditions, i.e., under the assumption that anticipations were single valued. *Subjective risk* deals with the case in which there exists a probability distribution of anticipations which, however, is itself known with certainty (probability one). *Subjective uncertainty* assumes that there is an a priori probability of the probability distributions themselves, i.e., a distribution of probability distributions" (Tintner, 1941, p.298)

S'agissant de l'identification de l'incertitude déterministe au risque qui est pratiquée aujourd'hui couramment, il convient de rappeler en passant quelques réserves oubliées de Hicks à propos de sa mesure :

"It is convenient to represent these probabilities to oneself, in statistical fashion, by a mean value, and some appropriate measure of dispersion. (No single measure will be wholly satisfactory, but here this difficulty may be overlooked). Roughly speaking, we may assume that a change in mean value with constant dispersion has much the same sort of effect as a change in the particular expectations we have been discussing here. The peculiar problem of risk therefore reduces to an examination of the consequences of a change in dispersion. Increased dispersion means increased uncertainty." (Hicks, 1935, *op.cit.* p.8)

³⁵ Mais qu'on le veuille ou non, l'incertitude déterministe, tout comme la certitude, limite les décisions de l'individu. Or quelle est la réalité? L'absence de limitation dans cette perspective. Arrow l'avait bien vu il y a près de trente années quand il écrivait :

"... the uncertainty about economics are rooted in our need for a better understanding of the economics of uncertainty ; our lack of economic knowledge is, in good part, our difficulty in modelling the ignorance of the agent" (Arrow, 1974, p.1)

Mais, sitôt dit, sitôt oublié dans les analyses économiques.

³⁶ Sans entrer dans la question de savoir s'il y a des incertitudes qui ne sont pas des risques ou pourquoi certaines incertitudes ne sont pas des risques comme l'a fait Ellsberg (1961), on soulignera la position de Hirshleifer (1961) :

imperfections importantes, qu'on la considère comme une limitation de l'incertitude de type I, introduite d'emblée en hypothèse et non comme première limitation de l'ignorance de l'être humain sur la réalité, ou comme une extension ou une généralisation³⁷ de la certitude utopique qui lui est prêtée a priori (cf. diagramme corrigé ci-dessous).

Les démarches qui y conduisent négligent que l'incertitude de type I n'est pas une réalité objective, un fait objectif comme l'est peut-être l'aléatoire qu'évoque Bastiat en 1850 (cf. citation en exergue de ce texte et ci-dessous) et que concrétise le jeu de dés. Elles considèrent l'incertitude déterministe comme un "aberrational exogenous disturbance"³⁸ et ne voient pas dans la prévision incertaine et l'information incomplète la bonne fondation de l'analyse économique (Alchian, 1950, p.221). C'est ainsi qu'un premier point est certain : la certitude, nécessairement déterministe, et l'incertitude déterministe sont implicitement des considérations économiques *exogènes*. Elles sont, chacune, une dimension du contexte d'analyse qu'on se donne, qu'éventuellement le mathématicien se charge de réduire à un paramètre – plus ou moins complexe – en utilisant des règles qui lui sont propres. Leur statut méthodologique est identique à, par exemple, celui du temps, de la durée, considération chère aux mécaniciens, un temps réversible qui permet d'employer si nécessaire la méthode de Lagrange pour résoudre le modèle algébrique des hypothèses économiques à quoi on parvient.

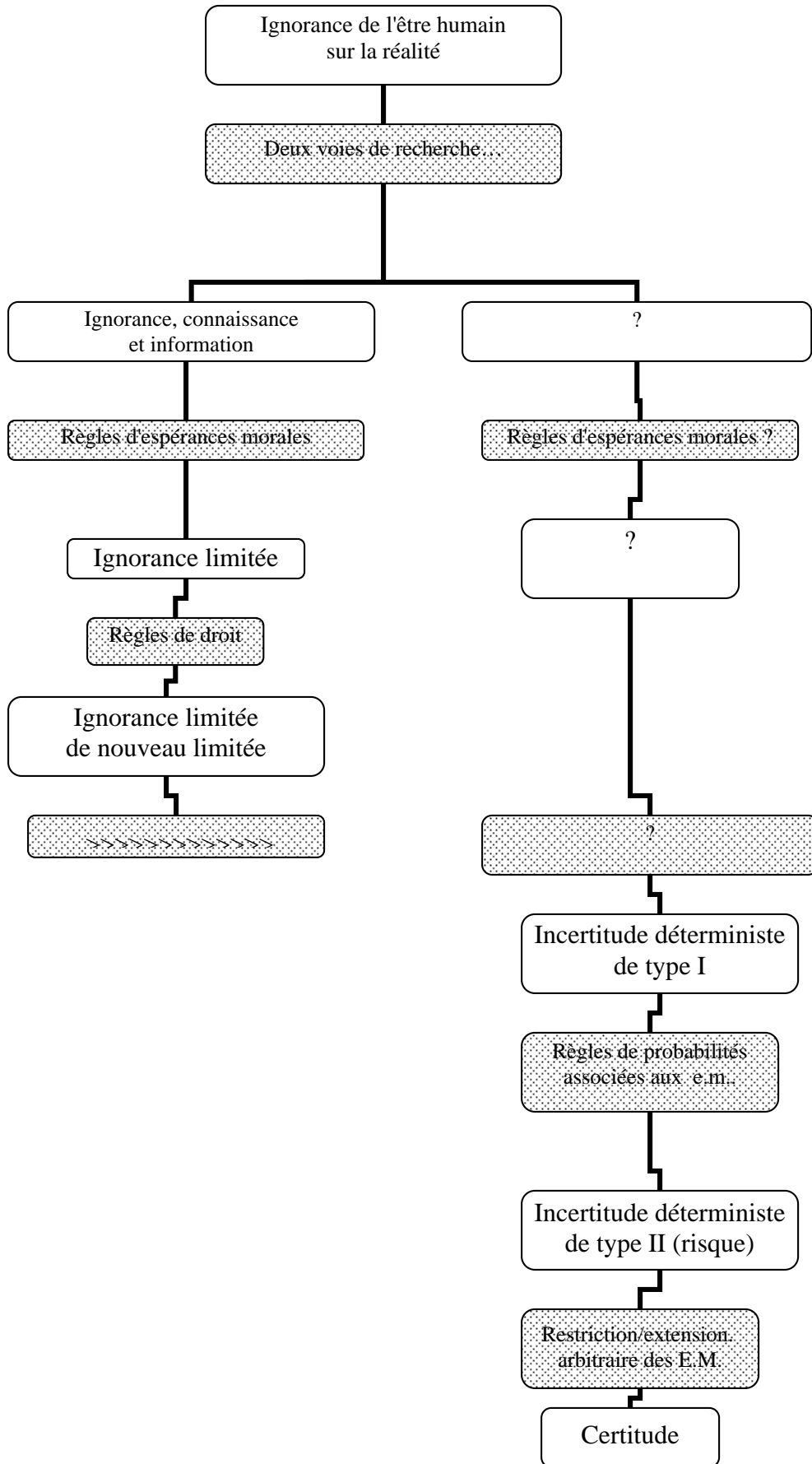
Autre point certain : comme la certitude, l'incertitude déterministe ne saurait varier à cause de quoi que ce soit de logique et, *a fortiori*, de l'action humaine, la certitude est ou n'est pas, l'incertitude déterministe est ou n'est pas. Un "choc" exogène ne saurait avoir une influence sur l'incertitude déterministe, il est à lui tout seul "incertitude déterministe".

Troisième point certain : de même que la littérature traditionnelle fait l'hypothèse des préférences marginales de l'"unité de décision" pour le temps défini "physiquement" par un écoulement linéaire pris en considération au travers de grandeurs économiques temporelles, présentes ou futures, de même, elle fait l'hypothèse des préférences marginales pour l'incertitude déterministe définie par des (lois de) probabilités mathématiques prises en considération au travers de grandeurs économiques "aléatoires". Que, de plus en plus, les économistes qui recourent à cette démarche, semblent coincés méthodologiquement par cette dernière hypothèse, n'est pas surprenant (cf. ci-dessous).

"[...] I do not want to commit myself to saying that the standard deviation is *the* measure of risk" (Hirshleifer, 1961, p.113).

³⁷ Selon les mot de Hirshleifer, 1965, p.518 ou p.524.

³⁸ Expression d'Alchian (1950) en préalable à une démarche critique de l'emploi du critère d'optimisation en incertitude.



II.2. La non prise en considération de la relation de causalité que médiatisent les règles de droit.

Quatrième et dernier point certain : autant l'hypothèse de l'incertitude de type II est très liée aux règles mathématiques, autant elle ne présente aucune liaison avec la relation de causalité que contribuent à médiatiser les règles de droit que l'être humain a découvertes progressivement et qu'il respecte plus ou moins, d'une part, et, d'autre part, qui ont limité et limite toujours plus son ignorance ; l'hypothèse de l'incertitude déterministe exclut que les règles de droit l'affectent³⁹.

Pourtant comme tout type de règles (ou lois) de la réalité, les règles de droit ne sont pas tombées du ciel, les êtres humains les ont découvertes progressivement, ce sont des résultats des actions qu'ils avaient choisies de mener. Et qu'on le veuille ou non, il faut que les êtres humains aient choisi de faire des efforts dans ce sens pour qu'il y ait eu découverte. Ces découvertes ont limité leur ignorance (ou leur incertitude non déterministe) et, en conséquence, ne devraient pas être passées sous silence comme elles le sont. Mais, on peut expliquer pourquoi elles le sont dans le cas de l'hypothèse déterministe : l'hypothèse de l'action de recherche et de découverte est incohérente avec l'hypothèse de l'incertitude déterministe. Pour être cohérente, la théorie fondée sur l'hypothèse d'incertitude déterministe doit exclure toute découverte, donc toute action dans ce sens.

Les êtres humains ont aussi pris conscience que l'application et le respect des règles, bref, les suivre, contribuaient à limiter encore l'ignorance limitée qu'ils avaient, chacun de son côté. Il en est ainsi des règles mathématiques, il en est aussi ainsi des règles de droit. Ils ont compris que les suivre avait pour effet que leurs actions désormais rationnelles leur faisaient supporter des coûts moins élevés ou, si on préfère, leur apparaissaient plus "efficaces" (cf. ci-dessous). L'hypothèse de l'incertitude déterministe fait négliger tous les éléments qui sanctionnent une limitation de l'ignorance limitée des êtres humains par les règles de droit. On l'a d'ailleurs souligné ci-dessus : dans un contexte d'incertitude déterministe, il ne saurait y avoir de variation endogène de l'incertitude. Par conséquent, se placer dans un tel contexte exclut par hypothèse – mais sans le signaler – non seulement le phénomène de limitation progressive de l'ignorance limitée (de l'incertitude non déterministe), mais encore ses causes et ses effets. On ne peut que s'étonner d'une telle démarche qui, certes, n'a rien de nouveau si on reprend les termes qu'employait Bastiat (cf. sa citation en exergue du texte) et qui n'ont pas besoin de paraphrase tant ils sont explicites. On dira seulement qu'elle révèle une préférence marginale de certains économistes non pas pour l'étude de la réalité praxéologique, qui passe par l'étude de la relation de causalité que contribuent à médiatiser les règles de droit, mais pour l'étude de la variation possible de la prétendue imperfection imputée à

³⁹ On remarquera que les règles en question ne sont jamais qu'un élément du concept "distribution des droits de propriété" évoqué plus haut.

ces mêmes règles dont on ne sait d'où elles viennent, dans un contexte d'incertitude déterministe de fait invariable par construction.

L'impasse sur ce que médiatisent les règles de droit revêt trois grandes formes. La première résulte de l'accent mis sur le caractère exogène des règles de droit, et discutable en termes d'imperfections. On confère en cela aux règles de droit le statut méthodologique qu'on avait déjà donné "au marché" ou à la "concurrence" et la démarche qui s'en déduit est la même : elle consiste à avancer que suivre les règles présente des difficultés et cela est évalué coûteux. Mais on n'exclut pas des variations des imperfections. Il reste que rien de scientifique ne suggère de gloser sur l'imperfection des règles de droit dans l'absolu, un absolu du type, par exemple, qu'un droit de propriété parfait s'auto protégerait contre le vol (cf. Allen ci-dessus). Il s'agirait au minimum de comparer leur "efficacité" et leur "imperfection" ou, si on préfère, leur "avantage" et leur "coût" évalués, ce qui est impossible par hypothèse. Faire valoir les imperfections des règles du droit, c'est dans le meilleur des cas prendre la notion de coût de transaction "par le petit bout de la lorgnette", celui du coût à quoi est évaluée l'imperfection par chaque être humain. Le pire est obtenu quand le coût de transaction devient le point de départ prétendument objectif de raisonnements. Un exemple est donné et dénoncé par Foss et Foss (1999):

"It is possible to distinguish between complete and incomplete contracting theories on the basis of the kind of transaction costs that are considered. Thus, in complete contracting theories, the relevant transaction cost is the loss in welfare relative to the first-best that is caused by the cost of observing effort being infinitely large, while the costs of writing (complete!) contracts are taken to be zero. In incomplete contracting theories, on the other hand, there are no monitoring costs, while the costs of writing complete contracts are infinitely large.

Thus, the two theories are extreme mirror images with respect to the transaction costs they consider. However, a problem is that the solution to contractual problems proposed within, for example, complete contracting theory may not be robust to the inclusion of assumptions from incomplete contracting and vice versa." (Foss et Foss, 1999, pp.11-12)

L'impasse prend une autre forme si on admet l'hypothèse selon laquelle on n'aurait pas découvert les règles de droit, mais celles-ci seraient un produit humain et, par conséquent, endogènes (cf. Schmidtchen, 1993). A défaut de supposer des efforts des êtres humains pour découvrir des règles de droit, on suppose alors qu'ils font des efforts pour inventer des réglementations qui sont présentées parfois dans la foulée comme des règles de droit. Dans cette perspective et étant donné la confusion du droit et de la législation, la réglementation ne reçoit pas le statut méthodologique de donnée exogène, mais de variable, elle est susceptible de varier à volonté. Dans ces conditions, au lieu d'envisager une ignorance réductible par découverte de règles de droit, tout se passe comme s'il y avait une incertitude déterministe invariable, mais supposée compatible avec l'invention de réglementations, voire avec la variation des réglementations. Et l'ensemble reçoit un statut

méthodologique qui est supposé permettre d'expliquer à soi tout seul pourquoi la réglementation va varier: elle est imparfaite !

La confusion ne s'arrête pas là. Elle est renforcée par une troisième forme que prend l'impasse sur le médium des règles de droit. On l'obtient quand on ne néglige plus les règles de droit – supposées de fait exogènes - et quand on fait valoir simultanément que la réglementation va réduire ... leur imperfection : c'est l'exemple de Allen selon quoi les droits de propriété doivent être protégés en raison de leurs imperfections.

A ce point, et étant donné les trois formes de l'impasse, la confusion est totale : il y aurait des imperfections imputables aux règles de droit dans l'absolu, d'autres qui le sont aux réglementations (considérées comme des règles de droit) et des troisièmes imputables aux règles de droit qui seraient résolues par des réglementations sur l'imperfection desquelles on est muet. Mais cela se répercute sur les évaluations des imperfections que concrétise le concept de coût de transaction. Et tout cela nous semble expliquer pourquoi il y a toutes les définitions empiriques de la notion de coût de transaction⁴⁰.

III. Une sortie des impasses à partir de la perspective de l'école de pensée économique autrichienne.

Il est possible de cesser de faire les impasses précédentes en mettant le doigt sur le problème dont elles procèdent et qui est en définitive celui de l'action humaine dans la réalité :

"The starting point of praxeology is not a choice of axioms and a decision about methods of procedure, but reflection about the essence of action." (Mises, *Human Action*, II.3)

III.1. L'essence de l'action humaine : l'ignorance limitée de l'être humain.

Qu'on le veuille ou non, l'être humain ignore la réalité où il vit et dont il est un élément, dans une limite qui lui est personnelle, mais qu'il ignore tout autant. Il ignore sa situation dans une étendue qui comprend son "extérieur" (son univers ou son environnement selon le mot qu'on préfère) que composent en particulier ses semblables avec qui il entretient des relations. On dira, il dira qu'il est

⁴⁰ Selon Allen (1998) :

"Dans la littérature des droits de propriété, les auteurs n'ont guère défini les coûts de transaction qu'en se reposant principalement sur des exemples empiriques, des exemples d'inspection, d'application pratique, de police et de mesure qui tous font allusion à la protection des droits de propriété et reconnaissent la menace de l'appropriation ou du vol "

Pour des définitions semblables, mais informelles, voir Cheung (1969, p. 16), McManus (1975, p. 336), Jensen et Meckling (1976, p. 308), Goldberg (1989, p. 22), Barzel (1985, p. 8), et Alchian et Woodward (1988, p. 66)

ignorant ou incertain de la réalité. Cette considération n'a rien de nouveau, mais date d'au moins l'époque où Pascal, créateur avec son ami Fermat des probabilités mathématiques⁴¹, écrivait :

"Nous voguons sur un milieu vaste, toujours incertains et flottants, poussés d'un bout vers l'autre. Quelque terme où nous pensions nous attacher et nous affermir, il branle et nous quitte ; et si nous le suivons, il échappe à nos prises, nous glisse et fuit d'une fuite éternelle. Rien ne s'arrête pour nous. C'est l'état qui nous est naturel, et toutefois le plus contraire à notre inclination ; nous brûlons du désir de trouver une assiette ferme, et une dernière base constante pour y édifier une tour qui s'élève à l'infini ; mais tout notre fondement craque, et la terre s'ouvre jusqu'aux abîmes" (Pascal, art.1, p5).

En d'autres termes encore, par métonymie (et en renversant l'ordre des mots de la considération), certains diront que l'être humain est dans l'ignorance de la réalité, dans l'incertitude, dans l'incertain, d'autres que l'univers ou l'avenir lui est incertain, qu'il est incertain, risqué, des troisièmes que les actions ou les choses sont incertaines, risquées. ... Et ils déboucheront ainsi sur le "risque" (terme que souvent ils ne définiront pas) ou encore sur le hasard⁴². Mais ignorance⁴³ ou connaissance, incertitude non déterministe ou déterministe, risque, hasard, de quoi parle-t-on ? Ces mots appartiennent à la rhétorique et la rhétorique maquille la réalité.

Revenons à l'axiome de Mises : si l'être humain n'ignorait pas l'avenir, il n'agirait pas :

"The uncertainty of the future is already implied in the very notion of action. That man acts and that the future is uncertain are by no means two independent matters. They are only two different modes of establishing one thing.... If man knew the future, he would not have to choose and would not act. He would be like an automaton, reacting to stimuli without any will of his own. [...] Future needs and valuations, the reaction of men to changes in conditions, future scientific and technological knowledge, future ideologies and policies can never be foretold with more than a greater or smaller degree of probability. Every action refers to an unknown future. It is in this sense always a *risky speculation*" (Mises, *Human Action*, VI.1)

Et l'être humain peut agir parce qu'il dispose d'un patrimoine de base ("corps" et "âme") qu'il possède en propriété et responsabilité et qui sous-tend sa situation dans la réalité – il vit, pense et agit -. A cet égard, on soulignera que :

"Seule une personne peut posséder un esprit. Il n'y a qu'un individu singulier qui puisse sentir, éprouver et percevoir ; lui seul peut porter des jugements de valeur et faire des choix. Seuls les individus agissent." (Rothbard, 1991, p.77)

⁴¹ Cette remarque pour insister sur le fait que la définition de l'ignorance ou l'incertitude indéterministe de l'être humain n'a rien à voir a priori avec les probabilités mathématiques, en définitive instrument de mesure. Certains économistes ont une démarche diamétralement opposée qui consiste à identifier incertitude – de fait déterministe - à probabilités mathématiques. On peut regretter la démarche de von Neumann et Morgenstern aux termes de laquelle la mesure de probabilité objective définirait sans ambiguïté le risque (cf. Laffont, 1985, *op.cit.*, p.15).

⁴² Le hasard, dans le meilleur des cas, "expression de notre ignorance" (selon la formule célèbre de Laplace fin XVIIIè), propos avec quoi, dans *Science et méthode*, Henri Poincaré (1854-1912) n'est pas du tout d'accord

⁴³ Selon Hayek, F.A. (1945) :

"Today it is almost heresy to suggest that scientific knowledge is not the sum of all knowledge." (Hayek, 1945, p.520). Concept d'incertitude (au sens fort du mot, selon la typologie de Frank Knight) ou celui d'ignorance - qualifiée aujourd'hui de "radicale" par certains comme Lachman : on "ne peut pas prédire la connaissance que nous gagnerons dans le futur." (cf. O'Driscoll et Rizzo, 1985, p.9 qui reprennent Popper, 1964) -.

Le fait est qu'il ignore en partie ce patrimoine de base : on dira, par métonymie⁴⁴, que ce dernier est "risqué". Au nombre des risques de perte, il y a la fin de la vie, la mort, à attendre avec incertitude.

III.2. L'hypothèse de l'ignorance limitée de l'être humain sur la réalité n'est pas réductible à l'hypothèse de l'incertitude déterministe.

Pour sortir des deux impasses précédentes, la priorité est donc d'abandonner l'hypothèse de l'incertitude déterministe de type I ou II de l'être humain et de la remplacer par l'hypothèse de son ignorance limitée⁴⁵ ou, si on préfère, de son incertitude non déterministe⁴⁶. Cette hypothèse est centrale dans le courant de recherche procédant de l'"école de pensée économique autrichienne" :

"Natural science does not render the future predictable. It makes it possible to foretell the results to be obtained by definite actions. But it leaves unpredictable two spheres: that of insufficiently known natural phenomena and that of human acts of choice. Our ignorance with regard to these two spheres taints all human actions with uncertainty." (Mises, chap. VI)

L'ignorance de l'être humain ne peut qu'être limitée et propre à lui, elle n'est pas un état de connaissance imparfaite qu'un processus pourrait éliminer asymptotiquement. Elle peut être dénommée aussi incertitude non déterministe, une incertitude qui ne saurait être assimilée à une variante de l'incertitude déterministe. Mais elle préside, selon les mots qu'on préfère, à l'incertitude déterministe, à l'aléatoire, au stochastique, à la chance – bonne ou "mal", à l'heur – bon ou mal -, au risque, à l'aléa (mot si cher à certains économistes contemporains). Il est à remarquer que, dans la première moitié du vingtième siècle, J.M. Keynes lui-même était loin de négliger la question de l'incertitude non déterministe comme le rappelle G. Shackle (1961) :

"Quiconque a lu l'article de Keynes 'La théorie générale du sous emploi', paru en février 1937 en réponse aux critiques, ne peut douter que Keynes considérait après coup que le thème principal de son livre était l'importance prépondérante de l'incertitude et des conventions grâce auxquelles on peut rendre la vie possible en aménageant les problèmes insolubles que pose cette incertitude et le caractère d'absurdité qu'elle donne au 'calcul rationnel' pur." (Schackle, 1961, p.298)

Malheureusement, la pensée du "magicien de Cambridge"⁴⁷ sur ce point a été dénaturée par les "commentateurs" qui, indirectement, lui ont rendu la monnaie de sa pièce⁴⁸.

Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, l'ignorance, mot "réifiant" le fait que l'être humain ignore en partie la réalité où il vit et dont il est un élément, n'est pas un facteur qui détermine l'action humaine, mais

⁴⁴ Une métonymie qui ne me piègera pas dans le raisonnement ci-dessous.

⁴⁵ Décalque de l'hypothèse de la "connaissance limitée" de Arrow, 1974.

⁴⁶ Elle est aussi de ne pas faire référence à l'utopie de la certitude.

⁴⁷ C'est ainsi que Rueff a dénommé Keynes dans un article de 1976 intitulé "La fin de l'ère keynésienne" (à quoi j'ai eu l'honneur de participer pour effectuer le travail statistique).

⁴⁸ Par ces mots, on fait allusion à la façon avec laquelle il a dénaturé la théorie de l'équilibre économique général.

une caractéristique, une propriété - au sens non juridique du mot quoique ...-, un paramètre - au sens algébrique ordinaire -:

" [...] aucun facteur extérieur ne détermine l'action humaine. Evidemment, les facteurs externes influencent la conduite des hommes mais ils ne le font pas d'une manière qui serait mécanique ou déterministe. Ainsi, l'action humaine n'est en fonction mathématique de rien, pas plus que ne le sont les conséquences logiques des actes en question." (Cachanovsky, 1988, p.22)

Les ignorances limitées de deux êtres humains ne sauraient être comparées par qui que ce soit, le tiers en question ne pouvant lui-même qu'avoir une ignorance limitée et incomparable⁴⁹.

Par recours à la logique, on peut opposer à l'ignorance limitée son contraire, la connaissance limitée⁵⁰, mais il semble préférable de faire valoir que toute limitation de l'ignorance limitée se ramène à une obtention de connaissances – informations –, à une augmentation de la connaissance⁵¹.

IV. Le coût de l'ignorance limitée.

"Any approach [...] which in effect starts from the assumption that people's knowledge corresponds with the objective facts of the situation, systematically leaves out what is our main task to explain"
Friedrich Hayek, 1945, p.530

IV.1. Deux précisions de l'axiome de Mises : la double action de l'être humain et les valeurs respectives qu'il donne à son ignorance limitée, réelle ou imaginée, sur la réalité.

La substitution théorique de l'hypothèse de l'ignorance limitée de l'être humain à l'hypothèse de l'incertitude déterministe nous amène à privilégier l'"axiome de l'action" de Mises rappelé ci-dessus. Mais il ne s'agit pas de le prendre tel quel, il convient de le préciser doublement.

⁴⁹ Certains diront que si l'ignorance ou l'incertitude non déterministe dans laquelle on prend toute décision ne limite pas celle-ci, en revanche, nous limite l'imagination "d'autant plus fourbe qu'elle ne l'est pas toujours". Nous laissons de côté la question. Il reste que, par exemple, H. Simon (prix Nobel 1978) soutient que *notre capacité à comparer les alternatives et à faire des choix est limitée par les processus cognitifs eux-mêmes*. Il en est ainsi parce que les décisions sont prises à partir d'un ensemble d'alternatives locales, souvent spécifiques, mais aussi de façon séquentielle. L'impossibilité pour un cerveau de capter l'ensemble des informations nécessaires à une prise de décision "rationnelle" a pour conséquence que l'ensemble des alternatives considérées est limité. Par ailleurs, la nature séquentielle des choix introduit un problème d'"agenda": certaines décisions induisent des *phénomènes irréversibles* et excluent quasiment de l'ensemble des choix un grand nombre d'alternatives. Or, les psychologues montrent que l'instinct ou l'émotion impose très souvent un ordre de priorité dans les décisions. Et les erreurs attendues avec incertitude, et évaluées coûteuses, peuvent décourager l'être humain de mener une action. On dira que cela dépend en particulier de l'aversion de la personne pour le risque - pour l'incertitude - de Bastiat (1850) à Jeleva (2000) en passant par Schmeidler (1989).

⁵⁰ Selon Greenspan par exemple, les deux expressions sont synonymes:

"At a fundamental level, the essential contribution of information technology to this process is the expansion of knowledge and its obverse, the reduction in uncertainty" (Greenspan, 2000, p.2).

⁵¹ Selon Bastiat :

" L'assurance mutuelle a développé au sein de la société une *connaissance expérimentale*, à savoir : la proportion, en moyenne annuelle, entre les valeurs perdues par sinistres et les valeurs assurées." (Bastiat, 1850, p.398)

Première précision: l'être humain ne mène pas des actions ou des spéculations risquées à partir de rien, mais à partir du patrimoine de base *risqué* qu'il possède. En d'autres termes (de rhétorique), son action de possession du patrimoine de base est "risquée". Et, sans en avoir nécessairement conscience, il mène en permanence l'action de possession de ce dernier, élargi ou non à des choses qu'il a choisies de posséder (qu'on notera dans tous les cas W^*). Par cette action de possession "risquée", il transforme en permanence⁵² les droits de propriété sur les choses en sa possession présente⁵³ ou bien, si on préfère, il échange/substitue en permanence l'être instantané qu'il est contre l'autre qu'il est à l'instant suivant.

Parallèlement, l'être humain ne vit pas au jour le jour, il pense, imagine, espère moralement ou s'attend avec incertitude à la réalité (avenir inclus). Et il emploie son patrimoine de base *risqué* pour imaginer, pour se former des espérances morales sur la réalité, à commencer par des espérances sur les choses qu'il cerne telles que ... son patrimoine de base lui-même. De fait, son patrimoine de base est alternativement un "patrimoine accumulé à l'instant t " ou un "patrimoine inter temporel *risqué*, étant donné son horizon de décision et l'avenir à quoi il s'attend avec incertitude"

En conséquence, l'être humain mène en permanence un double type d'action: l'action de possession de son patrimoine de base *risqué*, action nécessaire, consciente ou non, *risquée*, et des actions, elles aussi *risquées*, qui s'y juxtaposent tout en la faisant intervenir.

Seconde précision : l'être humain évalue tout fait, réel ou qu'il imagine, avec une règle d'évaluation qui lui est propre - et qui est un élément de son patrimoine de base -. Et, pour cette raison, devrait importer dans l'analyse économique non pas d'abord que l'être humain ignore la réalité, mais qu'il évalue ses caractéristiques ou ses propriétés (au sens non juridique du mot) et qu'il les évalue en parallèle avec l'évaluation de son patrimoine *risqué* (W^*). Transposant ce qu'écrit Gary North à propos de la violation de la propriété privée :

"The major problem is that his [Coase] theorem assigns zero economic value – and therefore zero relevance – to the sense of moral and legal right associated with a willful violation of private ownership." (G. North, 1992, p.27)

je rappellerai que tout être humain donne, à partir de sa règle d'évaluation (notée $U(.)$), une valeur à son ignorance limitée (notée $U(IL)$) étant entendu que :

⁵² En fait il transfère dans le temps, la durée, qu'il "possède" tant qu'il est en vie.

⁵³ On remarquera en passant que les choses possédées hier sont différentes des choses possédées aujourd'hui et ces dernières sont différentes des choses attendues qu'il pourra posséder demain. Les avoirs possédés d'hier à aujourd'hui et les possédés d'aujourd'hui à demain, c'est chaque fois la transformation de facteurs du patrimoine et l'obtention de résultats, parties du patrimoine.

"La valeur n'est rien d'inhérent aux biens [...] [n'est] pas une propriété de ceux-ci, ni une chose indépendante existant en elle-même. C'est un jugement que les individus économiques font de l'importance des biens [...] la valeur n'existe pas en dehors de la conscience des individus" (Menger, 1871, pp.120-1)

L'évaluation en question est à distinguer de l'évaluation du patrimoine risqué qu'il estime posséder, i.e. du patrimoine de base, élargi ou non à d'autres choses, instantané ou inter temporel, W^* (notée $U(W^*)$) Il s'ensuit que la valeur qu'il donne à son "être" est : $U(IL, W^*)$.

Je supposerai aussi qu'il imagine une ignorance limitée moindre qui pourrait caractériser son être et qu'il évalue $U(IL^*, W^*)$, toutes choses égales par ailleurs. Symboliquement :

$$U(IL, W^*) < U(IL^*, W) \text{ si } IL > IL^* \text{ et avec une condition sur } W \dots \text{ (cf. ci-dessous)}$$

En d'autres termes, on fait ainsi implicitement la distinction entre le *sentiment pour l'incertitude* ($U(IL)$) et le *sentiment pour le patrimoine* ($U(W)$) suivant en cela Mises quand il écrit :

"The difference between the valuation of two states of affairs is entirely psychological and personal. It is not open to any projection into the external world. It can be sensed only by the individual. It cannot be communicated or imparted to any fellow man. It is an intensive magnitude." (Mises, IV.4, p.97)

Et on mettra l'accent d'abord sur le sentiment pour l'incertitude (ce que fit explicitement Bastiat en 1850), puis sur le sentiment pour le patrimoine risqué (ce que font les économistes de la littérature traditionnelle depuis la décennie 1950).

On soulignera en passant qu'à cette distinction "autrichienne", en définitive ancienne, des deux types de sentiment, les économistes de la littérature traditionnelle sont parvenus seulement récemment et par une autre voie qui permet d'introduire en particulier la règle d'évaluation symbolisable algébriquement par l'"utilité attendue de Choquet", règle de choix envisageable non seulement dans un contexte d'incertitude probabilisée, mais surtout dans un contexte d'incertitude non probabilisable comme l'écrit, par exemple, Jeleva (2000) :

"[...] in a nonprobabilized uncertainty framework [...], experimental studies, the most well-known being that of Ellsberg [1961], showed the existence of situations where choices cannot be explained by an *expected utility maximization*. Those violations of the expected utility axioms inspired the development of new, more general models of decision making under uncertainty.

The *Choquet expected utility*, proposed by Schmeidler [1989], is one of the more widely accepted models in this class. *Individuals' preferences* in this model depend on the one hand on a *utility function* (which reflects the *perception of wealth*) and, on the other hand, on a *capacity*⁵⁴ (reflecting the *perception of the occurrence of the events*). This *preferences representation* is attractive for at least two reasons : it better represents *real choices* and allows for a separation between attitude towards uncertainty and attitude towards wealth. Note that the two attitudes are mixed in the *expected utility* model, where they are both represented by the utility function. Note also that, under *probabilized uncertainty*, similar models are proposed by Kahneman [prix Nobel 2002] and

⁵⁴ A capacity is an increasing set function, which, contrary to a probability distribution, is not necessarily additive.

Tversky [1979], Quiggin [1982], and Yaari [1987]. These models are known under the denomination of *rank-dependent expected utility* (RDEU)". (Jeleva, 2000, p.8)

Ce point a été souligné par Yaari (1987) qui a écrit :

"In expected utility theory, the agent's attitude towards risk and the agent's attitude towards wealth are forever bonded together. At the level of fundamental principles, risk aversion and diminishing marginal utility of wealth, which are synonymous under expected utility theory, are horses of different color." (Yaari, 1987 p.95)

J'aurai tendance à interpréter cette évolution des économistes de la littérature traditionnelle comme une démonstration de la situation inconfortable où l'hypothèse – en définitive mathématique - de l'incertitude déterministe les a mis et dont ils cherchent à sortir par ... des moyens mathématiques.

IV.2. Définition du "coût de l'ignorance limitée" de l'être humain.

A partir de l'hypothèse de l'ignorance limitée et des deux précisions précédentes apportées à l'axiome de Mises, il est possible d'introduire la notion de "coût de l'ignorance limitée" de l'être humain. Le "coût de l'ignorance limitée" (noté CIL) traduit le *fait* que l'être humain préférerait avoir la propriété – au sens non juridique du mot – de l'ignorance limitée moindre qu'il imagine (qu'avec sa règle d'évaluation il évalue $U(IL^*, W)$ plutôt que celle qu'il juge le caractériser (qu'il évalue $U(IL, W^*)$). Bien évidemment, il est seul à connaître la grandeur du CIL⁵⁵ pour la raison que:

"Cost cannot be measured by someone other than the decision-maker because there is no way that subjective experience can be directly observed." (Buchanan, 1969, p.42)

Symboliquement, le CIL est mesurable par la différence, en valeur absolue, entre $U(IL, W^*)$ et $U(IL^*, W)$:

$$CIL = U(IL, W^*) - U(IL^*, W).$$

C'est aussi le rapport entre $U(IL, W^*)$ et $U(IL^*, W)$ si on fait intervenir une règle d'évaluation logarithmique :

$$CIL = U(IL, W^*) / U(IL^*, W).$$

IV.3. Remarque : le "coût de l'ignorance limitée" n'est pas à confondre avec le "coût du risque".

Il convient de souligner que la notion de "coût de l'ignorance limitée" n'a rien à voir avec la notion de "coût du risque" de la littérature traditionnelle. Le "coût du risque", faut-il le rappeler, a deux grandes acceptions comparables différentes. Les deux acceptions ont en commun de faire intervenir l'hypothèse théorique "néoclassique" de l'utilité attendue, elle-même déduite d'une

⁵⁵ Mais alors comment le sait-on, diront certains ? Parce qu'on observe qu'il mène des actions (cf. ci-dessous).

fonction d'utilité totale de l'être humain⁵⁶, expliquée par le patrimoine risqué⁵⁷, indépendante ou non de l'état attendu avec incertitude qui peut se réaliser et supposée dérivable (d'où les fonctions d'utilité marginale et d'utilité du second ordre). Elles font aussi intervenir l'espérance mathématique du patrimoine risqué et l'utilité totale de l'espérance mathématique du patrimoine risqué.

Une acception est obtenue à partir du principe de "la certitude approximativement équivalente à l'incertitude" qui amène à déduire un patrimoine dit "équivalent certain" de la valeur algébrique de l'utilité attendue calculée du patrimoine risqué. Le principe permet aussi de calculer la "prime de risque", "coût du risque en volume ou en quantité", différence entre le patrimoine équivalent certain au patrimoine risqué et l'espérance mathématique de celui-ci. La prime de risque serait objective pour les uns, subjective pour les autres.

L'autre acception de la notion de coût du risque est calculée directement par différence entre l'utilité attendue du patrimoine risqué et l'utilité de l'espérance mathématique du patrimoine risqué. C'est la "prime de risque en valeur", le "coût du risque en valeur...", grandeur qui serait subjective pour les uns, objective pour les autres. Sur la base d'un calcul algébrique et de son interprétation critiquable, le "coût du risque en valeur" peut être décomposé en une expression qui fait intervenir entre autres la variance du patrimoine risqué, laquelle n'est qu'une mesure possible des "risques d'erreur" à prendre l'espérance mathématique calculée pour ce qui se réalisera. L'expression fait aussi intervenir le rapport de la dérivée première de l'utilité totale à la dérivée seconde de celle-ci, rapport interprété comme caractéristique de l'aversion de la personne pour le risque ou pour l'incertitude.

IV.4. Remarque : le "coût d'information".

Le concept de "coût de l'ignorance limitée" n'a pas non plus *a priori* à voir avec la notion de "coût d'information".

De même que les coûts d'information (cf. Alchian et Demsetz, 1972) sont parfois avancés comme condition nécessaire des coûts de transactions⁵⁸, de même, nous dirons que le coût de l'ignorance limitée est condition fondamentale du coût de transaction.

⁵⁶ Faut-il le souligner, le concept de fonction d'utilité totale est prêté à Pareto bien qu'il travestisse sa pensée. Pareto (1896/7) raisonne d'abord en termes d'ophélimité élémentaire et montre comment on peut construire une fonction d'utilité totale soit en introduisant une augmentation certaine de la "fortune" soit une augmentation probable de celle-ci. C'est pour lui l'occasion de préciser que l'erreur de Bernoulli a consisté à trop vouloir préciser !

⁵⁷ Ou le revenu.

⁵⁸ La simple présence des coûts d'information conduit à s'attendre avec incertitude à des événements qu'on peut éliminer par des contrats financiers contingents. En conséquence, en plus de faire intervenir l'information coûteuse pour éliminer la capacité de convenir de contrats financiers contingents, il faut un autre facteur. Voici plusieurs exemples de ce que peut être le facteur:

- Knight a été le premier à le suggérer avec sa distinction entre risque et incertitude : l'incertitude apparaît dans des situations où le hasard moral a empêché les être humains d'assigner des probabilités appropriées aux événements et par là d'éliminer la possibilité de contracter au-delà du risqué.
- Barzel (1989) et Allen (1991) ont mis l'accent sur l'idée que les biens sont des paniers compliqués d'attributs qui sont à la fois

Barzel a beaucoup insisté sur la distinction à faire entre coût d'information et coût de transaction. Avec des coûts de transaction supposés nuls, contracter est un parfait substitut de l'information car les contrats peuvent être conclus pour toutes les éventualités. En particulier, Barzel (1977) a remarqué que, quand on fait la distinction entre les coûts d'information et les coûts de transaction, plusieurs autres points s'ensuivent logiquement :

- l'information sans coût implique des droits de propriété parfaits ;
- l'honnêteté individuelle n'élimine pas nécessairement les coûts de transaction;
- l'information coûteuse signifie que des coûts de transaction peuvent expliquer des contraintes qu'on s'impose et
- des coûts totaux, pas juste des coûts de transaction ou des coûts d'information, sont à minimiser.

V. La relation entre le CIL et le coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle.

D'un point de vue analytique, on peut donc reconnaître que l'être humain évalue coûteuse son ignorance limitée, ce qu'on exprime en termes rhétoriques en disant que celle-ci lui est coûteuse ou a un coût. Mais pourquoi s'en satisfait-il alors, dira-t-on ? On peut répondre que c'est soit parce que l'échange/substitution direct de l'ignorance limitée contre une ignorance moindre est impossible, soit, ce qui revient au même, mais paraît "plus économique", parce que l'échange/substitution est évalué trop coûteux, voire infini.

V.1. L'échange/substitution/transaction direct (ou indirect) est a priori impossible ou possible.

Comme l'a souligné Mises, à plusieurs reprises dans *Human Action*, toute action humaine tient dans l'échange ou la substitution d'une situation dans laquelle il se trouve contre une autre qu'il juge plus satisfaisant, qu'il préfère :

"Acting man is eager to *substitute* a more satisfactory state of affairs for a less satisfactory. His mind *imagines* conditions which suit him better, and his *action* aims at bringing about this desired state" (Mises, *Human Action*, I.2.)

"Action is an attempt to *substitute* a more satisfactory state of affairs for a less satisfactory one. We call such a willfully induced alteration an *exchange*. A less desirable condition is *bartered* for a more desirable." (Mises, *Human Action* IV.4)

variables en nature et altérables par des être humains. L'incapacité de séparer les contributions à la qualité de la nature et de l'homme permet à la fraude d'exister à l'équilibre.

- D'autres tentatives pour charger encore les coûts d'information font intervenir la notion d'information asymétrique et celle d'opportunisme [cf Akerlof (1970) et Williamson (1975, 1985)].

C'est ainsi que le coût d'information est devenu un préalable au coût de transaction, une condition nécessaire de son existence.

"Action always is essentially the *exchange* of one state of affairs for another state of affairs. If the action is performed by an individual without any reference to cooperation with other individuals, we may call it autistic exchange. [...]. Within society cooperation substitutes interpersonal or social exchange for autistic exchanges. Man gives to other men in order to receive from them. Mutuality emerges. Man serves in order to be served. The exchange relation is the fundamental social relation." (Mises, *Human Action* X.1.)

En l'espèce, on identifie "state of affairs" et "ignorance limitée sur la réalité" d'un être humain, et on suppose que celui-ci cherche à substituer ou à échanger son ignorance limitée contre l'ignorance limitée moindre qu'il imagine et préfère. Symboliquement (cf. ci-dessus), on a la condition:

$$U(IL^*, W) > U(IL, W^*) \text{ si } IL^* < IL ; \text{ avec une condition sur } W \text{ à préciser.}$$

On soulignera en passant l'importance de cette considération de l'échange/substitution d'une "propriété": elle évite tout recours à une analogie spatiale⁵⁹ et fait intervenir une notion propre à la science économique, à savoir l'échange/(trans)action ordinaire mené par l'être humain⁶⁰.

Dans ces conditions, pour réduire à zéro le CIL, il suffit en théorie à l'être humain d'échanger/substituer son ignorance limitée contre l'ignorance limitée moindre, d'abandonner son différentiel d'ignorance limitée (IL-IL*). Mais a-t-il les capacités d'y procéder directement ? Si non, pour quelle raison ?

A ce point, il convient de faire un parallèle entre l'échange/substitution/transaction (qu'on notera EST) d'une ignorance limitée contre une ignorance limitée moindre et l'EST de droits de propriété sur les choses contre d'autres. Certes, les EST ne sont pas du même ordre mais ils se ressemblent économiquement et peuvent être l'un comme l'autre, et *a priori*, directs ou indirects (cf. tableau ci-dessous).

L'EST *direct* de droits de propriété sur les choses peut être parfois *impossible* (i.e. son coût évalué trop élevé, voire infini) à cause de règles juridiques, scientifiques/techniques ou économiques dont l'existence ou l'absence seront dénommées "obstacles" ou "barrières". Déjà, s'il n'y a pas de droit de propriété défini sur une chose, il n'y aura pas d'échange libre des choses. L'EST instantané direct de droits de propriété sur les choses est *impossible*, par exemple, sans "coïncidence des besoins" des échangistes (cf. Jevons). Autre exemple, et toutes proportions gardées, l'EST inter temporel direct de droits de propriété sur des choses, qu'est le plus souvent l'épargne, est impossible sans *finance* (l'emprunt d'épargne est impossible). Dernier exemple, l'EST

⁵⁹ L'analogie consiste à dire que toute action fait passer celui qui la mène d'une situation à une autre (analogie implicite avec un déplacement dans l'espace de la réalité, voire dans une figure géométrique).

⁶⁰ On soulignera en passant la position de J. Hirshleifer (1961) qui introduit des courbes d'indifférence de l'individu entre les résultats attendus avec incertitude d'un certain investissement et le résultat certain – de fait attendu avec certitude - d'un autre (cf. Hirshleifer, *op.cit.*, p.114). A titre d'exemple, il se place aussi, géométriquement, dans un plan où l'axe des abscisses est celui des revenus futurs certains et l'axe des ordonnées, celui des espérances mathématiques des revenus futurs attendus avec incertitude) et les courbes d'indifférence coupent les deux axes. Sans oublier la position aujourd'hui traditionnelle et ouverte dans la décennie 1950 de l'indifférence entre espérances mathématiques et variances qui est une position intermédiaire puisqu'elle exclut la certitude.

direct de choses "pertes attendues avec incertitude de biens" – ou si on préfère de "risque de perte de biens en propriété ou en responsabilité" - est impossible sans *assurance mutuelle*.

Sinon, l'EST *direct* de droits de propriété sur les choses est *possible*, mais l'être humain l'évalue plus ou moins coûteux. Et l'économiste a expliqué depuis la fin du XIX^e siècle que l'homme a découvert progressivement des *médiats* pour abaisser les coûts de l'EST des droits de propriété sur les choses. Le recours à ces médiateurs a fait que l'EST n'a plus été direct, mais *indirect*, et cela a eu pour conséquence l'abaissement du coût de l'EST. Par exemple, la découverte du médiateur dénommé

Tableau
Echange de situations
ou échange de droits de propriété sur les choses.

E/S/T	direct	indirect
de situations	- a priori toujours impossible; - coût infini.	- ordinairement possible par "médiateurs" ; - coût abaissé par "médiateurs" tels que: actions ou, spéculations risquées coûteuses
de droits de propriété sur les choses	- parfois impossible; - coût infini. - parfois possible si "double coïncidence de besoins"; - coût plus ou moins élevé.	- jamais impossible - coût plus ou moins élevé - ordinairement possible par "médiateurs"; - coût abaissé par "médiateurs" tels que : * monnaie * finance * assurance mutuelle * firme * marché organisé * organisation

"monnaie" a permis l'EST *instantané indirect* de droits de propriété sur les choses (cf. Menger, puis Mises) et a abaissé le coût d'EST instantané évalué par rapport au coût de l'EST instantané direct -. Elle a d'ailleurs enclenché un processus de réduction du coût qui a continué jusqu'à aujourd'hui: dernier exemple de réduction du coût, la forme de monnaie qu'est la monnaie électronique -. Il en a été de même des médiateurs "intermédiaire" ou "marché organisé" (cf. Hicks, Telser). On peut expliquer dans des termes analogues que le médiateur "finance" a rendu indirect l'EST *inter temporel* de droits de propriété sur des choses et a abaissé le coût de l'EST inter temporel d'un niveau très élevé (voire infini) dans le cas de l'EST direct à un niveau fini dans le cas de l'indirect.

Et là encore, on n'est pas sorti du processus enclenché, bien au contraire: exemple de l'évolution financière spectaculaire de ces vingt dernières années. On peut encore expliquer que, dès le XVIII^e siècle, le médiateur "assurance mutuelle" a rendu indirect l'EST de "risques de perte" et a abaissé le coût de l'EST d'un niveau très élevé (voire infini) dans le cas de l'EST direct à un niveau fini dans le cas de l'indirect (cf. Bastiat, 1850)⁶¹.

* *Remarque* : le CIL et le coût de transaction *directe* maximum.

Il est possible transposer sans détour cette double considération de l'EST, direct ou indirect, de droits de propriété sur les choses à l'EST d'ignorances limitées. Supposons d'abord que l'EST *direct* de l'ignorance limitée contre l'ignorance limitée moindre imaginée préférée soit *possible*. Il a un coût évalué par l'être humain en question: on le dénommera "coût de transaction *directe*" (noté CTD). En termes techniques, c'est le coût de l'action de réduction à zéro du CIL :

$$CTD = h(\Delta CIL)$$

où $h(.)$ symbolise la fonction de coût et

où on a en valeur absolue :

$$\Delta CIL = CIL$$

Mais le CTD de l'EST ne saurait être supérieur au CIL lui-même, sinon échanger ne ferait rien gagner à l'être humain en question en termes d'utilité. Si le CTD est supérieur au CIL ($CTD > \Delta CIL$), l'EST direct n'est donc pas entrepris. Il est entrepris, à la limite, quand le CTD est égal au CIL. Le CTD a donc pour "plafond" le CIL lui-même, le CIL est la valeur maximum du "coût de transaction directe" d'un l'EST *direct* mené.

Il reste que l'EST *direct* de l'ignorance limitée contre une ignorance limitée moindre est a priori *impossible* dans la réalité. L'être humain n'a pas les capacités de la troquer *directement* avec qui

⁶¹ On soulignera que chaque "médiateur" cache en fait une organisation, qui elle-même résulte des actions humaines.

que ce soit – sauf s'il est personnage de roman ou fable et à faire le troc avec la Nature ou bien avec le diable (pensons à la légende de Faust) ! -. Il y a donc impossibilité réelle d'EST direct, impossibilité conséquente de réduction à zéro directe du CIL, le CTD de l'EST est infini⁶² et symboliquement on a :

$$\text{CTD} = \infty$$

ou, si on préfère, en valeur absolue :

$$\text{CTD} \gg \text{CIL} \text{ et } \text{CTD} \gg \Delta \text{CIL}$$

V.2. L'échange/(trans)action ordinaire, médiat rendant *indirect* l'EST d'ignorance limitée, réduit plus ou moins le CIL.

S'il veut, malgré tout, échanger son ignorance limitée (IL) contre l'ignorance limitée moindre imaginée préférée (IL*), l'être humain doit recourir à des détours, à des "spéculations risquées", qui vont faire que l'EST devient *indirect* et possible. Par analogie avec l'EST *indirect* de droits de propriété sur les choses déduit de l'EST *direct*, possible ou non, on dira qu'il y a possibilité d'un EST *indirect* de l'ignorance limitée qui se déduit de l'EST *direct* impossible, car de CTD trop élevé.

L'EST *indirect* est rendu possible par le recours à des médiateurs qui ne sont rien d'autres que les *échanges/(trans)actions ordinaires* eux-mêmes que choisit de mener l'être humain. En tant que médiateurs, les "échanges/(trans)actions ordinaires" en question sont analogues à la "monnaie" (et tout ce que celle-ci cache en formes et organisations variées), aux "intermédiaires", aux "marchés organisés", à la "finance" (et là encore tout ce que celle-ci cache en formes et organisations variées), etc. et à ce que recouvrent en fait tous ces médiateurs, à savoir des "organisés", des "organ(ism)es" ou des "organisations" – pour ne pas parler d'institutions -.

Etant donné le CIL qu'il a évalué, l'être humain n'a plus qu'à agir en se servant de son patrimoine risqué (W*). Et l'axiome de Mises peut se réécrire : si l'être humain n'évaluait pas "coûteuse" son ignorance limitée, il ne mènerait pas des échanges, des substitutions, des (trans)actions, des spéculations risquées. Et, parce qu'il agit, il réduit son CIL dans une mesure – en valeur absolue –

⁶² Admettre un coût d'EST direct fini et faible fait penser à l'"effet tunnel" en mécanique quantique :

"On sait que la mécanique quantique permet l'existence d'effets tunnel' où il est possible à un objet de passer soudainement d'un état à un autre par un saut quantique, alors que cela aurait été impossible par une transition classique continue." (Omnès, 1994, p.291)

"A mesure que l'on va vers des objets plus petits, les probabilités d'un effet tunnel augmentent. La probabilité pour qu'une voiture passe d'un box de garage au voisin par effet tunnel est tout aussi ridiculement petite que celle d'une fugue de la Terre vers Sirius, mais elle comporte déjà moins de zéros. Quand ma voiture a une panne, je sais assez de mécanique quantique pour ne pas songer à la rendre responsable de mon ennui : la probabilité est encore bien trop faible, et je cherche une cause déterministe, qu'un garagiste sait vite diagnostiquer" (*ibid.*, p.292)

$$dCIL \leq CIL. ^{63}.$$

V.3. Le coût d'opportunité des médiats/actions humaines rendant indirect l'EST de l'ignorance limitée.

L'être humain évalue coûteuse toute action : au minimum, celle-ci lui prend du temps ..., élément de son patrimoine de base risqué, temps qu'il pourrait consacrer à une autre action et dont il tirerait un avantage, un revenu. Etant donné les facteurs d'action qu'il possède (et dont le "noyau dur" est son patrimoine de base risqué W^*) et qu'il évalue à sa façon, toute action a donc un coût d'opportunité : c'est le revenu⁶⁴ le plus élevé que lui procurerait l'une ou l'autre des actions qu'il pourrait mener avec les mêmes facteurs d'action et qu'il ne mène pas⁶⁵ :

"In the London-Austrian conception, [...] cost becomes the negative side of any decision, the obstacle that must be got over before one alternative is selected. Cost is that which the decision-taker sacrifices or gives up when he makes a choice. It consists in his own evaluation of the enjoyment or utility that he anticipates having to forego as a selection among alternative courses of action". (Buchanan, 1969, pp.42-43)⁶⁶

"[...] only choice-influencing cost represents an evaluation of sacrificed 'opportunities'. It might therefore be reasonable to limit the term *opportunity cost* to this conception and to invent other descriptive appellations to refer both to choice-influenced cost in a logic of choice and to the objective cost of the predictive theory." (Buchanan, 1969, p.45)

* Remarque : cas de l'action rationnelle suivant des règles de droit

Etant donné le CIL qu'il a évalué et le coût d'opportunité de toute action, l'être humain mène des actions, non pas n'importe comment (sauf exceptions)⁶⁷, mais en suivant les règles ou les lois, progressivement découvertes par lui ou d'autres en tout domaine (scientifique, juridique, économique) : on dira que ses actions sont *rationnelles*⁶⁸. L'échange de droits de propriété sur les

⁶³ Soi-dit en passant : serait-on dans un cercle vicieux entre l'action et le CIL ? Non, car en agissant sur la base de son patrimoine W^* (en en employant une partie - notée dW^* -), l'être humain s'attend à réduire d'abord son ignorance limitée ($dIL < 0$) - à obtenir des connaissances, à acquérir des informations -, et non pas le coût de celle-ci qu'il a évalué "grossièrement" ΔCIL .
Symboliquement:

$$dIL = a(dW^*)$$

où $a(.)$ symbolise les propriétés de l'action menée.

La réduction du CIL est seulement un effet de la diminution de l'ignorance limitée qui fait intervenir sa règle d'évaluation :

$$dCIL = g(dIL)$$

où $g(.)$ symbolise les propriétés de la règle d'évaluation de l'être humain, des propriétés qui se déduisent des propriétés de la règle introduite ci-dessus (notée $U(.)$) Dans l'absolu, on pourrait bien évidemment concevoir qu'il y ait réduction du CIL sans qu'il y ait limitation de l'ignorance limitée. Et algébriquement on écrirait : $dCIL = g[a(dW^*)]$. Nous laissons de côté la question.

⁶⁴ Il peut s'agir aussi d'un gain, d'une augmentation d'utilité ou d'un avantage :

" In a theory of choice, cost represents the anticipated utility loss upon sacrifice of a rejected alternative." (Buchanan, 1969, p.42)

⁶⁵ Cf. aussi Hayek, 1939

⁶⁶ Buchanan, J.M. (1969), *Cost and Choice, An Inquiry in Economic Theory*, Markham Publishing Company, Chicago.

⁶⁷ En conséquence, il mène une action parce que le revenu qu'elle lui fait espérer avec incertitude est supérieur au coût d'opportunité.

⁶⁸ Nous faisons ainsi une différence entre l'action rationnelle qui tient dans l'adaptation des moyens aux fins imaginées sans référence à des règles particulières et l'action rationnelle qui tient dans l'emploi de moyens selon des règles précises pour atteindre les fins imaginées ou non. En passant, on peut remarquer que :

"The distinction [...] between *rational decisions* and *human decisions* is particularly important when one considering plans to accumulate wealth. The fact that actual decisions are human rather rational does not render the study of rational decisions altogether futile. One of the reasons why actual decisions are so far from rational is that very few people, even if they have

choses, c'est-à-dire l'échange de choses en respectant la règle de la propriété, est l'exemple type de l'action rationnelle. A l'opposé, le vol est une action non rationnelle en droit, mais rationnelle en science physique si, pour échapper au propriétaire à qui il vient de dérober un diamant dans son appartement situé au 100ème étage d'un immeuble, le voleur ne saute pas par la fenêtre pour aller plus vite, mais descend par l'ascenseur ou l'escalier.

D'une façon générale, on peut dire que l'action rationnelle de l'être humain a comme coût d'opportunité la réduction de CIL (notée $dCIL^* < 0$) qui résulte de la limitation d'ignorance limitée (notée $dIL < 0$) - selon la relation $g(.)$ telle que $dCIL^* = g(dIL)$ - qu'il s'attend à obtenir de l'action qui n'applique pas ou ne respecte pas de règle particulière, mais toujours avec les mêmes facteurs d'action (dW^*) :

$$dIL = a(dW^*)$$

D'où, en regroupant les deux relations symboliques précédentes, le coût d'opportunité de l'action rationnelle a pour relation symbolique :

$$dCIL^* = g[a(dW^*)]$$

Pour sa part, l'action rationnelle qui suit la règle R se caractérise algébriquement par les relations:

$$dIL = a(dW^*)_R$$

où $a(.)_R$ symbolise les propriétés de l'action rationnelle qui suit la règle R :

$$\delta CIL = g(dIL)$$

où $g(.)$ symbolise les propriétés de la règle d'évaluation de l'être humain,

où δCIL symbolise la réduction du CIL, avec $\delta CIL > dCIL^*$.

Si, pour simplifier, on privilégie le type de règles que sont les règles de droit, en particulier la règle de la propriété (et de la responsabilité) des choses et la règle de l'échange/contrat des droits de propriété enveloppant les choses – et aspect de la distribution des droits de propriété -, on dira que l'action rationnelle qui suit ces règles a comme coût d'opportunité la réduction de CIL (notée $dCIL^{**} < 0$) qui résulte de la limitation d'ignorance limitée ($dIL < 0$) que s'attend à obtenir celui qui mène l'action *sans* (application ou respect de) règle de droit, mais toujours avec les mêmes facteurs d'action (dW^*), et *en suivant* d'autres règles R. On a symboliquement :

$$dCIL^{**} = g[a(dW^*)]_R$$

Pour sa part, l'action rationnelle *qui suit* des règles de droit (notées RD) se caractérise par les relations:

$$dIL = a(dW^*)_{RD}$$

$$\delta\text{CIL} = g(\text{dIL})$$

où $a(\cdot)_{\text{RD}}$ symbolise les propriétés de l'action rationnelle suivant des règles de droit RD et
 où $g(\cdot)$ symbolise les propriétés de la règle d'évaluation de l'être humain avec $\delta\text{CIL} > \text{dCIL}^{**}$.

La relation symbolique $a(\cdot)_{\text{RD}}$ n'est jamais qu'une formalisation de la proposition générale de Friedrich Hayek selon laquelle les "règles de juste conduite" contribuent, à augmenter le "domaine du certain"⁶⁹ :

"[...] si c'est la raison d'être du droit que d'accroître le domaine du certain, il ne peut éliminer que quelques unes des sources d'incertitude et deviendrait lui-même nuisible s'il tentait d'éliminer toute incertitude : il ne peut protéger les anticipations qu'en prohibant les empiètements sur la propriété de l'individu [...] et non pas en commandant que d'autres accomplissent telle ou telle action." (Hayek, 1986, pp. 149-150)

Ce qu'exprime Douglas North en parlant de réduction de l'incertitude :

"The major role of institutions in a society is to *reduce uncertainty* by establishing a stable ... structure to human interaction' (North, 1990, p.6)

Et que j'interprète en parlant de limitation de l'ignorance limitée des êtres humains. Pour sa part, Schmidtchen va plus loin et écrit :

"In this connection, the task of law is not to maximize some aggregate of numerical measures of individuals' welfare but rather to *facilitate social cooperation*" (Schmidtchen, 1993, p.77)

car il fait intervenir implicitement le coût : en effet "faciliter" quoi que ce soit, c'est exprimer d'une façon particulière qu'on réduit un coût de transaction... Ici, on associe à la limitation d'ignorance limitée ($\text{dIL} < 0$), à l'augmentation du "domaine du certain", une réduction du coût de l'ignorance limitée ($\delta\text{CIL} < 0$).

La relation symbolique $a(\cdot)_{\text{RD}}$ est à mettre en parallèle avec la relation que cache le parachutage des (distributions de) probabilités mathématiques dans la littérature traditionnelle, l'une est ancienne et de l'ordre du droit, l'autre est récente et de l'ordre des mathématiques (fin XVII^e siècle seulement), l'une et l'autre expriment une limitation réussie de l'ignorance limitée de l'être humain ($\text{dIL} < 0$).

On soulignera en passant que cette limitation de l'ignorance limitée peut prendre, ou non, des formes concrètes et ainsi être, ou non, "médiatisée" : comme formes possibles, il y a les règles (ou lois) juridiques, scientifiques ou autres, qui seront à l'avenir appliquées ou respectées⁷⁰. Dans ce cas,

(Champernowne, 1969, p.41)

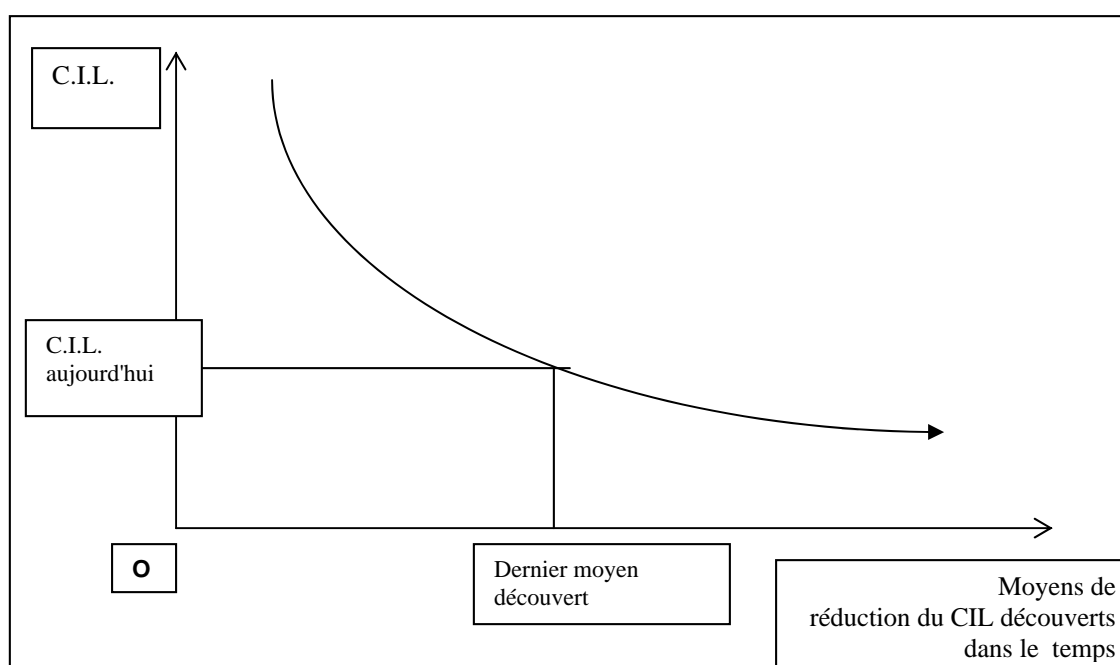
⁶⁹ C'est, d'une certaine façon et implicitement, la proposition *a contrario* de Chateaubriand dans les *Mémoires d'Outre Tombe* selon laquelle, écrit-il

"... regardez à la fin d'un fait accompli, vous verrez qu'il a toujours produit le contraire de ce que qu'on en attendait quand il n'a point été fondé sur la morale et la justice".

⁷⁰ Dans le passé, les êtres humains ont ainsi découvert des règles de *droit* comme la propriété, la responsabilité et l'échange-contrat. Ils ont aussi découverts des règles "non juridiques" (les règles scientifiques dont l'ensemble forme la science). Ils ont en particulier découverts des règles économiques médiatisées par la "monnaie", la "finance", l'"assurance mutuelle", la "firme" ou encore le "marché organisé" pour ne pas parler de l'"organisation"..

qui veut en bénéficier en bénéficie, son ignorance limitée est encore limitée et le coût de l'ignorance réduit de même. Dans le passé, ces découvertes ont provoqué elles-mêmes des limitations de l'ignorance limitée qui ont donné lieu, toutes choses égales par ailleurs, à des réductions du CIL de chacun. Si on prend comme norme, l'utopie de la certitude, le CIL étant évalué par n'importe quel être humain par rapport à cette norme, on peut représenter géométriquement le phénomène d'évolution du CIL par une courbe décroissant en fonction des diverses règles découvertes successivement au cours des âges limitant l'ignorance (cf. ci-dessous).

"Courbe du coût de l'ignorance limitée".



Dans les autres cas où il n'y a pas concrétisation ou médiatisation des découvertes par des objets, la limitation de l'ignorance limitée (dIL) n'est pas commune, mais reste seule "propriété" de celui qui a mené l'action. Elle affecte son CIL et lui seul. Lui seul connaît une réduction de coût, une économie de coût.

V.4. Le "coût de transaction indirecte" n'est jamais que le coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle.

Le coût d'opportunité d'une action rationnelle ne saurait faire oublier le coût des facteurs d'action qu'il recouvre et qu'elle fait supporter (à savoir dW^*). En tant qu'action humaine rendant indirect l'EST d'une ignorance limitée contre une ignorance moindre, toute action rationnelle a un coût de facteurs qu'on peut dénommer "coût de transaction indirecte" (noté CTI) et qui peut être mis en relation avec la limitation de l'ignorance limitée (dIL), en tant que résultat ou "produit" de l'action. Symboliquement, au lieu d'écrire que :

$$dIL = a(dW^*)_{RD}$$

on peut écrire que :

$$CTI = C(dIL)_{RD}$$

où CTI représente la dépense en facteurs d'échange/actions ordinaires (via échange de marché total ou partiel de dW^*) et

où $C(.)_{RD}$ symbolise les propriétés de l'action rationnelle suivant les règles de droit, exprimée en termes de fonction de coût (fonction réciproque de $a(.)_{RD}$, aux prix des facteurs dW^* près qu'on introduit implicitement) et

où dIL représente la limitation d'ignorance limitée qui n'est jamais, en d'autres termes, qu'une connaissance acquise ou des connaissances acquises (notées dCA), des informations obtenues, une extension du "domaine du certain".

C'est ainsi que le CTI n'est autre que le coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle, surtout quand l'accent est mis sur ses composantes empiriques comme le résumant par exemple Milgröm et Roberts (1990) :

"In short, *transactions costs* include anything that affects the relative performance of different ways of organizing resources and production activities" (Milgrom et Roberts, 1990, p.61)

ou Allen reprenant Demsetz (1995):

"Demsetz (1995) discusses several transaction costs (definition #1) arguments for the firm without using the term, including: shirking, Knightean uncertainty, reduction of coordination costs, and the agency problems from opportunism. Hence, in the end there is very little to quibble over, and the definition to be used depends on the problem being addressed. Clearly, all of the costs mentioned by Demsetz fall under the umbrella of the property right definition of transaction costs, where a broad transaction cost definition is necessary in order to make clear that the Coase theorem does not apply." (Allen 1998).

A la différence de la notion de coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle que résume encore Cheung (1998) en ces termes:

"Transaction costs" must be defined to be *all the costs which do not exist in a Robinson Crusoe economy*. This broad definition is necessary, because it is often impossible to separate one type of transaction cost from another"

la notion de CTI n'a plus qu'une seule définition - qui inclut l'économie de Robinson Crusoe - qui résulte des cinq hypothèses théoriques introduites ci-dessus, à savoir :

Hypothèse H1 - l'ignorance limitée de l'être humain sur son "être", élément de la réalité où il vit (noté IL),

Hyp. 2 - le coût - CIL - à quoi celui-ci évalue- avec sa règle d'évaluation $U(.)$ - son ignorance limitée par comparaison avec l'ignorance limitée moindre (IL^*) qu'il imagine et qu'il préférerait :

$$CIL = U(IL, W^*) - U(IL^*, W) \text{ ou bien}$$

$$CIL = U(IL, W^*) / U(IL^*, W)$$

Hyp. 3 - l'EST *direct* de l'ignorance limitée effective contre l'autre imaginée préférée est *impossible* et caractérisé par un coût de transaction directe CTD évalué ... très élevé voire infini :

$$CTD = \infty$$

Hyp. 4 - l'EST *indirect* de l'ignorance limitée effective contre une autre imaginée préférée est *a priori possible* par le détour de médiats/actions rationnelles d'EST de choses selon des règles de droit (notée $a(\cdot)_{RD}$):

$$dIL = a(dW^*)_{RD} \text{ avec } dIL < 0 \text{ ou bien}$$

$$dCA = a(dW^*)_{RD} \text{ avec } dCA > 0$$

Hyp. 4bis – en d'autres termes, les actions rationnelles d'EST de choses ont un coût de transaction indirecte - CTI - qu'on peut exprimer en fonction de la limitation de l'ignorance limitée (fonction de coût notée $C(\cdot)_{RD}$):

$$CTI = C(dIL)_{RD} \text{ ou bien}$$

$$CTI = C(dCA)_{RD}$$

$$CTI \ll CTD$$

$$CTI \ll CIL \text{ (cf. paragraphe suivant)}$$

Hyp. 5 – l'être humain évalue la réduction du coût de l'ignorance limitée selon une règle qui lui est propre:

$$\delta CIL = g(dIL) \text{ ou bien}$$

$$\delta CIL = g(dCA)$$

V.5. La relation entre le coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle (noté CTI) et le coût de l'ignorance limitée (noté CIL).

A priori, le CTI (i.e. le coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle) peut être supérieur, égal ou inférieur, en valeur absolue, au CIL (le coût de l'ignorance limitée entendu soit en tant que tel, soit comme réduction à zéro de ce qu'il mesure). Comme le CTD, le CTI ne saurait être supérieur à la réduction à zéro du CIL quand intervient le médiateur/action rationnelle. En conséquence, le CIL apparaît comme le "plafond" du CTI, comme la valeur maximum du CTI pour que l'action rendant indirect l'EST de l'ignorance limitée soit menée, pour que le CIL soit réduit à zéro. Symboliquement:

$$\Delta CIL = CIL$$

$$CIL > CTI$$

où $CIL = U(IL, W^*) - U(IL^*, W)$ ou bien

où $CIL = U(IL, W^*)/U(IL^*, W)$

Dans les autres cas "non limite" où le médiateur/action rationnelle est menée, on a symboliquement :

$$\Delta CIL > CTI \text{ et } CIL > CTI$$

Et on peut considérer que le CTI est un pourcentage du CIL et, à ce titre, dire qu'il est défini par son "extérieur" (i.e. par le CIL lui-même), à la différence du coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle qui l'est par son "intérieur" (cf. citations de Milgröm et Roberts ou celle de Allen reprenant Demsetz ci-dessus qui font allusion aux éléments empiriques qui lui donnent naissance).

La propriété et l'échange/contrat, en tant que règles de droit, limitent l'ignorance des personnes parties dans des EST de droits de propriété enveloppant les choses et, pour cette raison, ils réduisent leurs coûts d'ignorance limitée respectifs, mais à des niveaux respectifs qui restent supérieurs au niveau zéro. En effet, avec l'hypothèse *a priori* la plus vraisemblable que le CTI est supérieur - en valeur absolue - au CIL (en tant que réduction à zéro du CIL), l'être humain rationnel ne peut donc pas viser à réduire à zéro le CIL par une action à CTI moindre. Il peut seulement envisager de limiter élémentairement, pas à pas, l'ignorance limitée ($dIL < 0$) – obtenir des connaissances élémentaires ($dCA > 0$) – par des médiateurs/actions rationnelles successifs. Le CTI qu'il faut prendre en considération est alors un CTI *élémentaire* (noté $dCTI$, avec la condition $dCTI > 0$) qui va de pair avec chaque action successive menée et qui est provoqué, indifféremment, par $dIL < 0$ ou par $dCA > 0$. Pour sa part, la variation de l'ignorance limitée (ou des connaissances) doit donner lieu à une évaluation caractérisée par une variation élémentaire de CIL ($dCIL < 0$) qui soit toujours supérieure, en valeur absolue, au CTI élémentaire ($dCTI > 0$). En d'autres termes, le coût marginal de la limitation de l'ignorance limitée ($dCIL/dIL$) doit être supérieur, en valeur absolue, au coût de transaction indirect marginal ($dCTI/dIL$).

La succession peut se limiter à une seule action, la première, car celle-ci est la seule à satisfaire la relation $dCIL > dCTI$, en valeur absolue, les suivantes se caractérisant par $dCIL < dCTI$.

Conclusion : on préférera la notion de coût de l'ignorance limitée à la notion de coût de transaction (aux divers sens de la littérature traditionnelle).

La notion de coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle occupe une place apparemment singulière dans la théorie économique et les auteurs tendent à lui faire jouer un rôle explicatif de plus en plus général. Si on la situe dans la perspective de l'école de pensée économique autrichienne, force est de reconnaître qu'il devrait en être différemment. La perspective permet d'introduire quatre notions d'analyse économique : l'ignorance limitée de l'être humain (propriété - au sens non juridique du mot - de l'être humain dans la réalité), le coût de

l'ignorance limitée (évaluation de la propriété en question par l'être humain lui-même), la réduction du coût de l'ignorance limitée (du fait du médiat/actions rationnelles humaines permettant l'échange indirect de la propriété) et le "coût de transaction indirecte" (coût des facteurs du médiat). Elle fait apparaître en conséquence que le coût de transaction indirecte correspond à la notion de coût de transaction aux divers sens de la littérature traditionnelle et que le coût de l'ignorance limitée de l'être humain l'englobe : à ce titre, la notion de coût de transaction n'a rien de général comme elle en donne l'impression à certains, par exemple :

"A côté des coûts de production, l'économie doit s'intéresser aux coûts de transaction" (Ménard, 2003)

Mais la notion de coût de transaction n'a rien de singulier non plus car, dans la perspective autrichienne, elle est composante du CIL et existe indépendamment de l'"imperfection" que les économistes imputent *ex abrupto* au droit de propriété, de l'"incomplétude" supposée des contrats, ou encore des "propriétés" des techniques d'échange sur quoi la littérature traditionnelle met l'accent. Bref, la notion de "coût de transaction" apparaît comme un succédané de la notion de "coût de l'ignorance limitée".

De fait (cf. citation de Allen en exergue de ce texte), depuis au moins Niehans (1987), et comme je l'ai rappelé ci-dessus, les auteurs de la littérature traditionnelle sont conscients de l'importance de l'ignorance à la base de la notion de coût de transaction et ils sont trop intelligents pour ne pas avoir vaguement acquis le sentiment que l'être humain évaluait coûteuse l'ignorance en question, son ignorance limitée. On peut donc s'interroger sur la cause des soins croissants qu'ils apportent à la notion de coût de transaction, surtout après qu'eux-mêmes, ou leurs prédécesseurs dans l'école de pensée qu'ils préfèrent, ont tout fait pour l'exclure de la théorie économique jusqu'au jour où ils n'ont plus pu le faire et depuis, donnent l'impression de chercher au contraire à ne plus jamais tomber dans cette errance en créant l'"économie des coûts de transaction". Ce sera l'objet d'un texte ultérieur. J'y montrerai que l'importance analytique qu'ils lui donnent aujourd'hui, cache en définitive une justification théorique de la réglementation étatique de l'action humaine qu'ils appellent de leurs vœux. Plutôt que de développer la justification dans les termes éculés et aujourd'hui très peu convaincants à la lumière de la praxéologie – considération à quoi ils semblent se résoudre -, comme ceux d'échecs du marché, d'imperfections du droit de propriété, pour ne pas parler des asymétries de l'information ou autres aléas moraux, ils pensent avoir trouvé l'ouverture : ils vont la développer en des termes qu'ils veulent originaux, ce sera l'"économie des coûts de transaction".

Références bibliographiques

- Alchian, A. A. (1958), "Private Property and the Relative Cost of Tenure", in Bradley, P. (ed.), *The public Stake in Union Power*, Charlottesville (VA), University Press of Virginia, pp. 350-371.
- Alchian, A. A. and Demsetz, H. (1972), "Production, Information Costs, and Economic Organization", *American Economic Review*, 62, pp.777-795.
- Allen, D.W., (1998), "Transactions Costs", site internet du Fraser Institute, Vancouver. Publié dans "Transaction Costs", *Encyclopedia of Law and Economics*, Edward Elgar Press, Cheltenham, 2000, pp. 893--926. Site internet : <http://encyclo.findlaw.com/0740book.pdf>
- Arrow, K.J. (1974), "Limited Knowledge and Economic Analysis", *The American Economic Review*, 64, pp.1-10.
- Bajt, A. (1993), "The Property Rights School : Is Economic Ownership the Missing Link ?", *International Review of Law and Economics*, 13, 1, Mars, pp.85-97.
- Barzel, Y. (1977), 'Some Fallacies in the Interpretation of Information Costs', 20 *Journal of Law and Economics*, pp. 291-307.
- Bastiat, F. (1850), "Des salaires", dans Pailletot, P. (ed.), *Oeuvres complètes de Frédéric Bastiat*, 6 : *Harmonies économiques*, Guillaumin et Cie., Paris, 1864, p.403.
- Boulding, K.E. (1966), "The Economics of Knowledge and the Knowledge of Economics", *American Economic Review*, 56, 2, pp.1-13. Réédité dans Lamberton, D.M. (ed.) (1971), *Economics of Information and Knowledge*, Penguin modern economics Readings, Harmondsworth, pp.21-36.
- Branden, N. (1962), "Le vol de concepts", ["The Stolen Concept", article de *The Objectivist Newsletter*, novembre 1962, pp. 2 & 4.] traduit par François Guillaumat.
- Buchanan, J.M. (1969), *Cost and Choice, An Inquiry in Economic Theory*, Markham Publishing Company, Chicago.
- Champernowne, 1969,
- Chateaubriand, F.-R. *Mémoires d'Outre Tombe*
- Cheung, S. N.S. (1969), *A Theory of Share Tenancy*, Chicago, University of Chicago Press, 188 p
- Cheung, S.N.S. (1998), "The Transaction Costs Paradigm", Presidential Address Western Economic Association,
- http://www.google.fr/search?q=cache:dAVrYYe13QkJ:www.stevenxue.com/ref_134.htm+transaction+cost&hl=fr
- Coase, R. H. (1937), "The Nature of the Firm", *Economica*, novembre, pp.386-405.
- Coase, R. H. (1960), 'The Problem of Social Cost', 3, *Journal of Law and Economics*, 1-44.

- Debreu, G. (1959), *Théorie de la valeur (An Axiomatic Analysis of Economic Equilibrium)*, A Cowles Foundation Monograph, n°17, Londres
- Demsetz, H. (1964), "The Exchange and Enforcement of Property Rights", *Journal of Law and Economics*, 7, 11-26.
- Demsetz, H. (1967), 'Toward a Theory of Property Rights', *57 American Economic Review*, 347-359. Reprinted in Demsetz, Harold (1988), *Ownership, Control and the Firm: The Organization of Economic Activity*, Vol. I, Cambridge: Basil Blackwell, 104-116
- Demsetz, H. (1968), 'The Cost of Transacting', *82 Quarterly Journal of Economics*, 33-53.
- Demsetz, H. (1969), 'Information and Efficiency: Another Viewpoint', *Journal of Law and Economics*, 1-22.
- Demsetz, H. (1972), 'When Does the Rule of Liability Matter ?', *1 Journal of Legal Studies*, 13-28.
- Demsetz, H. (1995), *The Economics of the Business Firm*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Dumas, B. et Luciano, E. (1991), "An exact Solution to a Dynamic Portfolio Choice Problem under Transactions Costs", *The Journal of Finance*, XLVI, 2, juin, pp.577-595.
- Ellsberg, (1961),
- Foley, D.K. (1970), 'Economic Equilibrium with Costly Marketing', *Journal of Economic Theory*, 2, pp.276-291.
- Greenspan, A. (2000), "Technology innovation and its economic impact" (Remarks by Chairman Alan Greenspan Before the National Technology Forum), St. Louis, Missouri (via videoconference) April 7, p.2.
- Hart, O. (1995), *Firms, Contracts and Financial Structure*,
- Hayek, F.A. (1939)
- Hayek, F.A. (1945), "The Use of Knowledge in Society", *The AER*, 35, 4, septembre, pp.519-530
- Hayek, F.A., (1986), *Droit, législation et liberté*, tome 2, P.U.F. (coll. Libre Echange), Paris.
- Hayek, F.A. (1994)
- Heller et Starr (1976),
- Hicks, J. R. (1935), "A Suggestion for Simplifying the Theory of Money", *2, Economica*, 1-19.
- Hirshleifer (1961)
- Hoppe, H.H. (1996), "On Certainty and Uncertainty or : How Rational Can Our Expectations Be?", *Review of Austrian Economics*, Vol. 10, No.1 (Fall).
http://www.mises.org/journals/rae/pdf/rae10_1_3.pdf
<http://www.hanshoppe.com/publications/Certitude.pdf>
- Jeleva, M. (2000), "Background Risk, Demand for Insurance and Choquet Expected Utility Preferences", *The Geneva Papers on Risk and Insurance Theory*, 25, pp.7-28

- Jensen et Meckling (1976, p. 308)
- Kahneman, P. and Tversky, A. [1979]: "Prospect Theory : an Analysis of Decision under Risk," *Econometrica*, 47, 263–291.
- Knight (1921)
- Kurz (1974b),
- Laffont, J.-J. (1985), *Cours de théorie économique*, tome II : *Economie de l'incertain et de l'information*, Economica (coll. Economie et statistiques avancées), Paris.
- Lane, G. (2001), "Bastiat, l'aversion pour l'incertitude et la loi de l'association, *Journal des Economistes et des Etudes Humaines*, 11, 2/3, juin/septembre, pp.415-450.
- Matthews, R.C.O. (1986), "The Economics of Institutions and Sources of Growth, *Economic Journal*, 96, décembre, pp. 903-918.
- Mehra, R. and Prescott, E. (1985), 'The equity Premium --- A Puzzle', 15(2) *Journal of Monetary Economics*, 145-161.
- Ménard, C., (2003), "Les transactions", *Les Echos*, 23 juin.
- Menger, (1871)
- Milgrom and Roberts (1992).
- Milgröm, P. et Roberts, J. (1990), "Bargaining Costs, Influence Costs and the Organization of economic activity" in Alt, J.F. et Shepsle, K. (1990), *Perspectives on Positive Political Economy*, chap.3, pp.57-89
- Mises (von), L. (1949), *Human Action (A Treatise on Economics)*, 3è ed. 1966, Henry Regnery Cy., New-York., *Human Action*, VI.1. Site internet : <http://www.mises.org/humanaction.asp>
- Niehans, J. (1969), 'Money in a Static Theory of Optimal Payment Arrangements', 1 *Journal of Money, Credit, and Banking*, 706-726.
- North D. C. (1974), "Beyond the New Economic History", *The Journal of Economic History*, Volume 34, Issue 1, The Tasks of Economic History, Mar., pp. 1-7.
- North, D. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge.
- North, G. (1992), "The Coase Theorem (A Study in Economic Epistemology)", Institute for Christian Economics.
- Obstfeld et Rogoff (2000)
- O'Driscoll, G.P. et Rizzo, M.J. (1985), *The Economics of Time and Ignorance*, Basic Blackwell, Oxford, 262p.
- Pareto, V. (1896), *Cours d'économie politique*, dans. Bousquet, G.H. et Busino, G. (eds.), *Oeuvres complètes de Vilfredo Pareto*, tome 1 : *Cours d'économie politique*, Librairie Droz, nouvelle édition, Genève, 1964.

- Pascal, B. 1654- *Letters to Fermat*,
- Pascal, B., *Les Pensées*, art. 1, dans Havet. E.(ed.), 1887
- Poincaré, H. (1908), *Science et méthode*, Flammarion, Paris.
- Popper, 1964) -.
- Quiggin, J. [1982]: "A Theory of Anticipated Utility," *Journal of Economic Behavior and Organization*, 3, 324–343.
- Rothbard, M.N. (1991, *Economistes et charlatans*, Les Belles Lettres (coll. Laissez faire), Paris.
- Rueff (1976) "La fin de l'ère keynésienne", *Le Monde* des 19 et 20/21 février 1976. Version anglaise: "The End of the Keynesian Era or: When the Long Run Ran Out", *Euromoney*, avril 1976, pp.70-7. L'article a été réédité sous une forme plus longue dans Emil-Maria Claassen et Georges Lane (eds.), *Oeuvres complètes de Jacques Rueff*, Tome III: *Politique économique*, livre 1, Plon, Paris, 1979, pp. 161-178.
- Rueff, J. (1979), "Un instrument d'analyse économique : la théorie des vrais et des faux droits ", *Œuvres Complètes*, tome 2 : *Théorie monétaire*, livre 2, Plon, Paris
- Schlag, Pierre (1989), 'The Problem of Transaction Costs', 62 *Southern California Law Review*, 1661-1699.
- Schmeidler, D. [1986]: "Integral Representation without Additivity," *Proceedings of the American Mathematical Society*, 97, 253–261.
- Schmeidler, D. [1989]: "Subjective Probability and Expected Utility without Additivity," *Econometrica*, 57, 571–587.
- Schmidtchen, D. (1993), "Time, Uncertainty and Subjectivism : Giving more Body to Law and Economics", *International Review of Law and Economics*, 13, 1, mars, pp.61-84.
- Shackle, G.L.S. (1961), "Les théories récentes sur la nature et le rôle du taux de l'intérêt", in Thorn, R.S. (1971), *Théorie monétaire*, Dunod, Paris, chap. 11, pp.295-348
- Stavins, R.N. (1995), 'Transaction Costs and Tradable Permits', 29 *Journal of Environmental Economics and Management*, 133-148.
- Stiglitz, J.E. (1974), 'Incentives and Risk Sharing in Sharecropping', 61 *Review of Economic Studies*, 219-256.
- Tintner, G. (1941), "The Theory of Choice Under Subjective Risk and Uncertainty", *Econometrica*, 9, juillet-octobre, pp.298-304
- Ulph, A.M. et Ulph, D.T. (1975), "Transaction Costs in General Equilibrium Theory - A Survey", *Economica*, 168, novembre, pp.355-372.
- Williamson, O. E. (1971), "The Vertical Integration of Production: Market Failure Considerations", 61, *American Economic Review*, 112-123.

- Williamson, O. E. (1975), *Markets and Hierarchies: Analysis and Antitrust Implication: A Study in the Economics of Internal Organization*, New York, Free Press.
- Williamson, O. E. (1979), "Transaction-Cost Economics: The Governance of Contractual Relations", 22, *Journal of Law and Economics*, 233-261.
- Williamson, O. E. (1981), "Contract Analysis: The Transaction Cost Approach", in Burrows, Paul and Veljanovski, Cento G. (eds.), *The Economic Approach to Law*, London, Butterworths, 39-60.
- Williamson, O. E. (1985), *The Economic Institutions of Capitalism: Firms, Markets, Relational Contracting*, New York, Free Press.
- Williamson, O. E. (1990), "A Comparison of Alternative Approaches to Economic Organization", 146, *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, 61-71.
- Yaari, M. (1987), "The Dual Theory of Choice under Risk," *Econometrica*, 55, 95–105.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.